



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Analyse des prix à la consommation au Luxembourg

-

Rapport du premier semestre 2019

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie ou du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 247 74125
Fax (+352) 26 86 45 18
observatoire@eco.etat.lu
octobre 2019

Cette publication est téléchargeable sur le site <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2019

Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation du premier semestre 2019. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier des charges comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4^e niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions au Luxembourg, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac, ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Table de matières

Avant-propos	3
Table de matières	4
Résumé	5
1 Inflation luxembourgeoise au premier semestre 2019	6
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 Indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats	9
1.1.2 Indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions.....	11
1.2 Principaux changements de prix au Luxembourg	14
1.3 Variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes	15
1.4 Prix administrés.....	16
1.4.1 Explication du terme « prix administrés ».....	16
1.4.2 Liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)	17
1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés	19
2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins	24
2.1 Introduction	24
2.1.1 Dépenses de consommation par pays	24
2.1.2 Choix de l'indice pour le Luxembourg	25
2.2 Généralités.....	26
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	31
3 Annexe 1	36
4 Annexe 2	38

Résumé

1. L'inflation nationale a sensiblement augmenté au premier semestre 2019. Le taux moyen du premier semestre s'est élevé à 2,03% (contre 1,18% à la même période en 2018) principalement suite à l'augmentation des prix de l'électricité (+7,1%) et du gaz (+8,5%) et à la hausse des tarifs des services (+2,5%).
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a augmenté au premier semestre 2019 : le taux s'est élevé à 1,91%, contre 0,91% sur la même période en 2018.
3. L'inflation au premier semestre 2019 a été plus importante par rapport à la même période de l'année 2018 suite à la hausse des prix des services dont ceux de l'enseignement non-défini (+15%), des maisons de retraite et de soins (+3,4%), des crèches, foyers de jour pour enfants (+3,9%), suite notamment à la dissipation de l'effet de base lié à la modification des tarifs du chèque-service accueil entrés en vigueur en octobre 2017, et des restaurants et cafés (+1,9%). Les 6 premiers mois de l'année ont également été caractérisés par une hausse des prix des services de téléphonie fixe et mobile (+5,1% et +3,4%) alors que l'accès à Internet est devenu plus abordable (-7,6%).
4. Le prix de l'énergie a augmenté sensiblement au premier semestre 2019 en particulier, le gaz et l'électricité ont subi une hausse de respectivement 8,5% et 7,1%.
5. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, ont augmenté de 2,85% suite à la dissipation de l'effet de base lié à la modification des tarifs du chèque-service accueil.
6. Au niveau international, le taux d'inflation luxembourgeois (2,03%) est supérieur à celui de l'Union européenne (1,63%), à celui de la zone euro (1,42%) et à celui de ses pays voisins (la Belgique présente un taux de 1,82%, l'Allemagne un taux de 1,62% et la France un taux de 1,36%). Il est cependant inférieur à celui des Pays-Bas (2,59%) qui au premier semestre 2019 enregistre une hausse substantielle (+20,4%) du prix de l'électricité ainsi que du prix du gaz (+14,6%), mais aussi des denrées alimentaires (+3,8%) suite à la hausse du taux réduit de TVA qui passe de 6% à 9%.

1 Inflation luxembourgeoise au premier semestre 2019

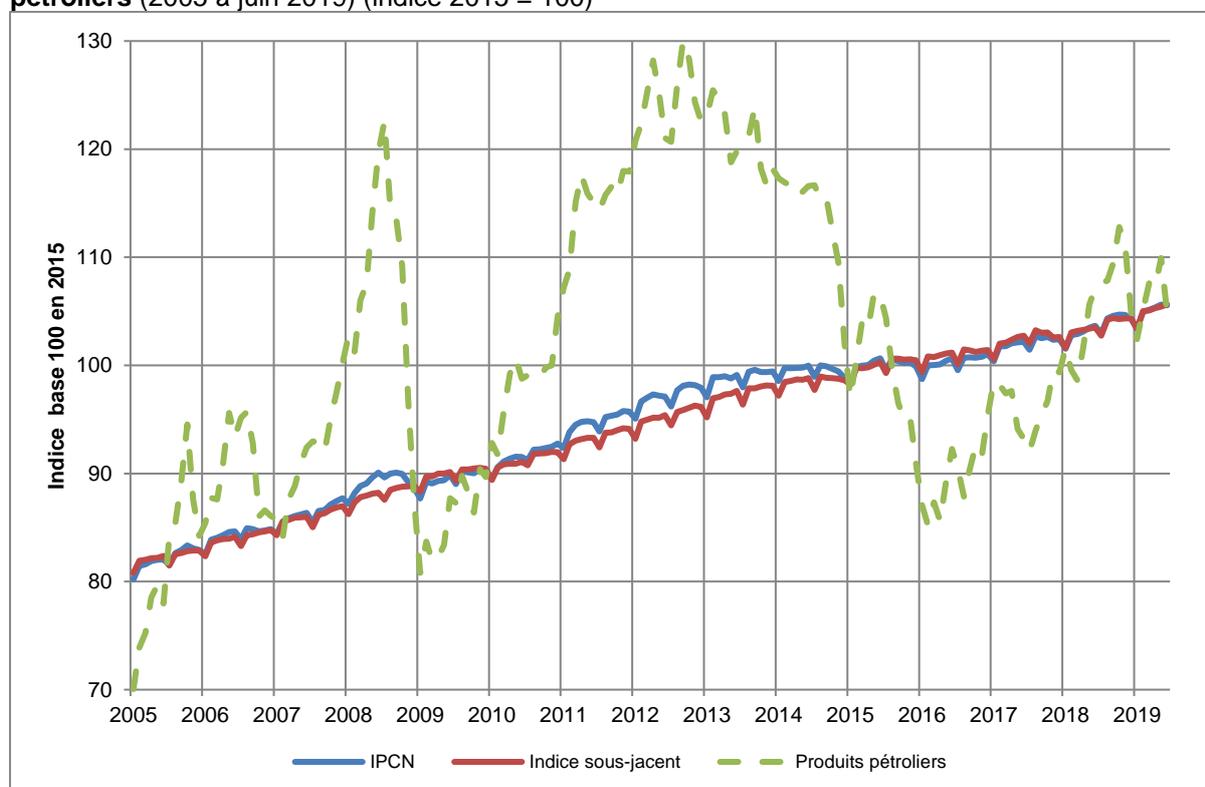
1.1 Généralités

Le taux d'inflation du premier semestre 2019 au Luxembourg a augmenté sensiblement par rapport à la même période en 2018. Le taux d'inflation du premier semestre 2019 s'est élevé ainsi à 2,03% contre 1,18% au premier semestre 2018. Cette hausse est principalement liée à hausse des prix des services ainsi que de l'électricité, gaz et autres combustibles.

En juin 2019, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 105,55 points. Comme toujours, pendant le mois de soldes en janvier, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement, pour poursuivre ensuite.

L'écart entre l'IPCN et l'indice sous-jacent, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet était bien visible à la mi-2008, lorsque l'on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi durant toute l'année 2011 et une partie de 2012 (cf. graphique 1-1). Depuis 2014 et jusqu'au mois d'avril 2018, on a assisté à une inversion de tendance suite à la diminution des prix des produits pétroliers. Entre mai 2018 et mai 2019, on constate une nouvelle hausse des prix des produits pétroliers avec, comme effet, un taux de l'IPCN supérieur au taux de l'inflation sous-jacente. Au mois de juin 2019, suite au léger recul des produits pétroliers, on assiste à une nouvelle inversion de tendance.

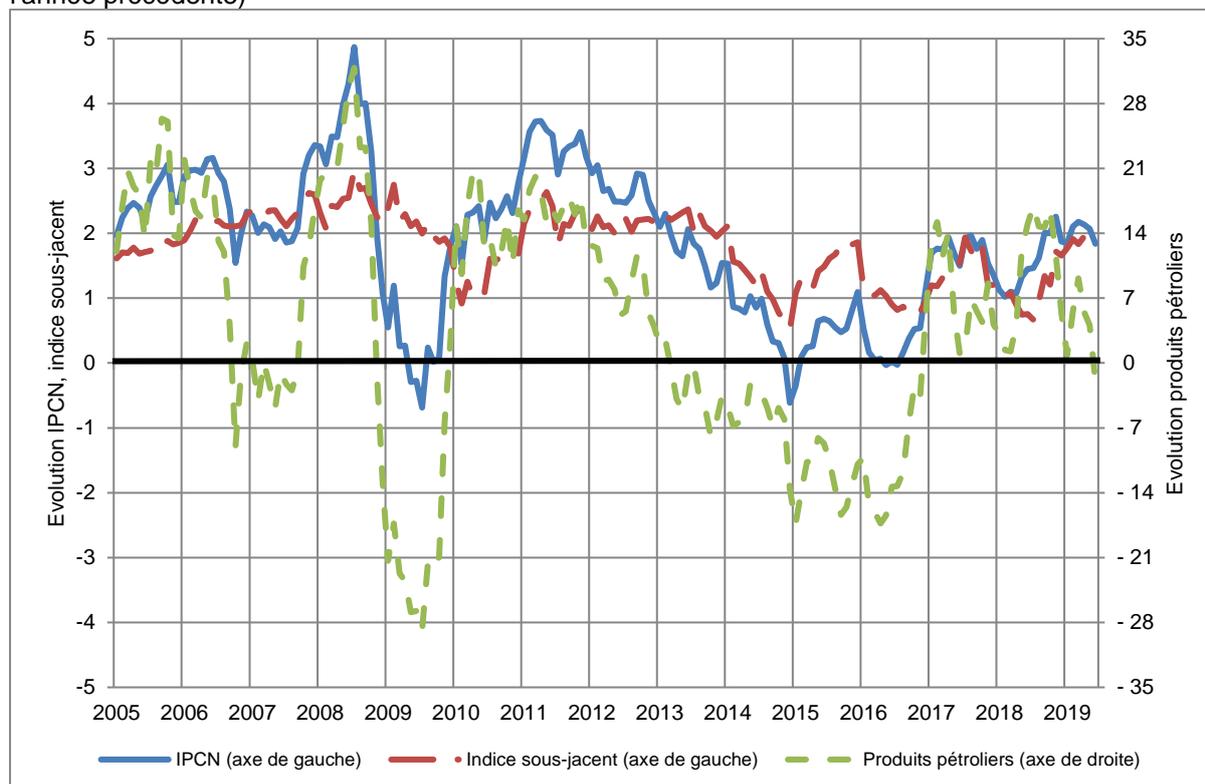
Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'indice sous-jacent et des prix de produits pétroliers (2005 à juin 2019) (indice 2015 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation du premier semestre 2019 était de 2,03%, contre 1,18% pour l'année 2018. Entre mars 2013 et novembre 2016 l'inflation sous-jacente a été plus élevée que l'inflation totale. Par contre, suite au redressement des prix des produits pétroliers, depuis décembre 2016, le taux de l'inflation sous-jacente se situe en dessous de l'inflation. Le taux moyen de l'inflation sous-jacente, pour le premier semestre 2019, a atteint 1,91%.

Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'indice sous-jacent et des prix de produits pétroliers (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

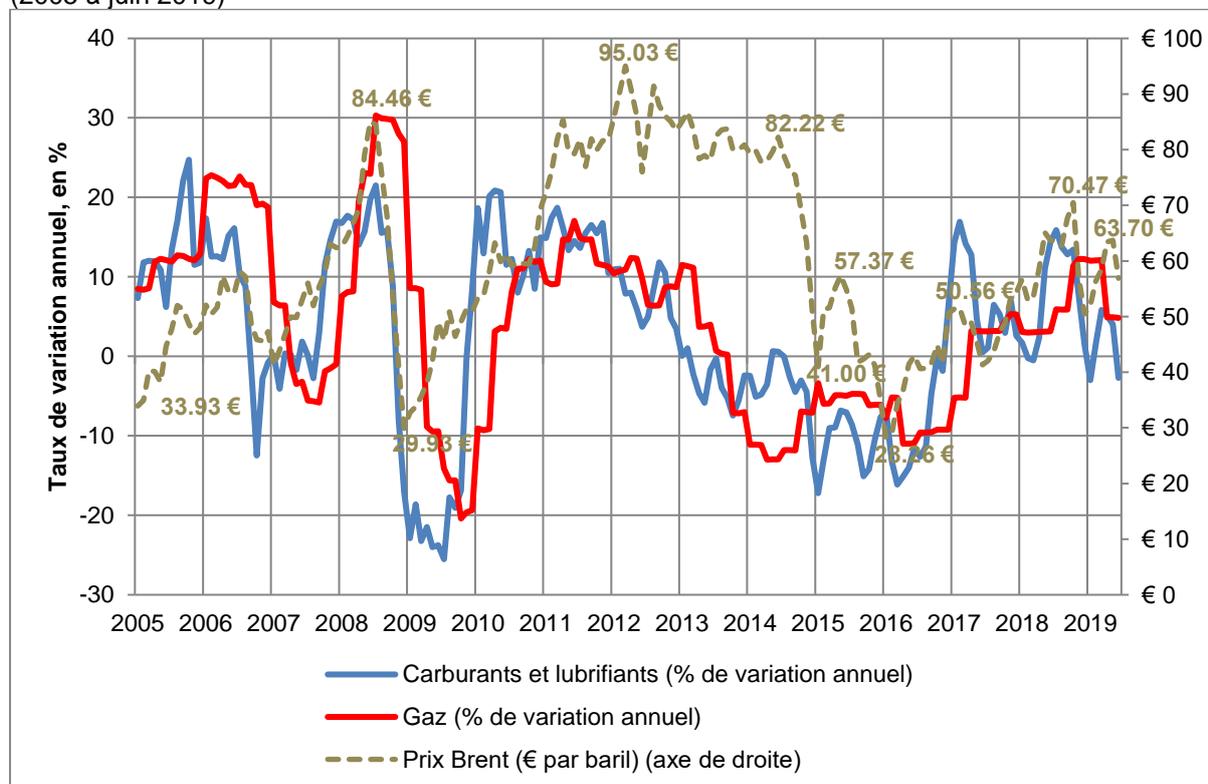
Le prix des produits pétroliers a augmenté de 3,8% au premier semestre 2019. Alors qu'entre mars 2013 et novembre 2016, le taux de variation annuel était négatif, depuis février 2017 les prix des produits pétroliers sont repartis à la hausse et ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 4 ans en octobre 2018. Depuis, ces prix ont connu des fluctuations sensibles, entre autres, suite à la hausse des accises sur l'essence et le diesel à partir du 1^{er} mai 2019¹. En effet, la hausse a été causée principalement par un prix du Brent plus élevé et une légère dépréciation de l'euro. De plus, la hausse des accises de 2 centimes par litre pour le diesel et d'1 centime pour l'essence a aussi eu un léger impact sur les prix payés à la pompe pendant le mois de mai. En juin 2019, le niveau de prix des produits pétroliers était de 2% plus bas par rapport à juin 2018.

L'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux détermine en grande partie les variations des prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants. Le prix du baril a chuté de 111 dollars américains en juin 2014 à 30,69 dollars (28,26€) en janvier 2016, ce qui a eu comme conséquence une baisse substantielle du prix des carburants à la pompe

¹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-diesel-moins-cher-en-belgique-pour-les-chauffeurs-5cb70134da2cc1784e34230f>

au Luxembourg et en Europe. Depuis, malgré une baisse en juin 2017, les prix au Luxembourg ont à nouveau augmenté, notamment à cause de la dépréciation de l'euro au premier quadrimestre 2018 et ont atteint, en octobre 2018, le prix de 81,03 dollars le baril, soit 70,47€. Suite aux nombreuses fluctuations, en juin 2019 le prix du baril était de 64,22 dollars (56,86€).

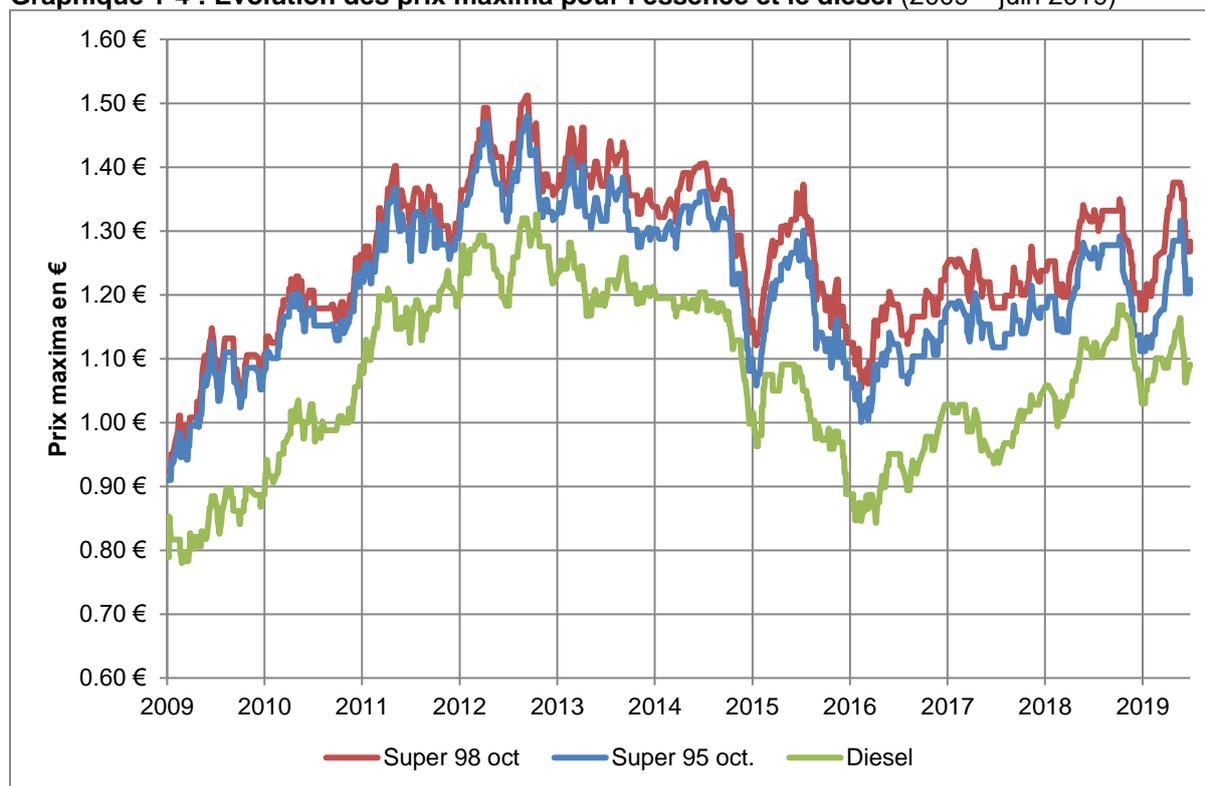
Graphique 1-3 : Evolution du prix du Brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à juin 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après avoir démarré l'année au niveau le plus bas depuis novembre 2016, le premier semestre 2019 a été caractérisé par une augmentation du prix de l'essence entre janvier et fin avril, moment où il a atteint son pic (1,376€ le litre), le niveau le plus haut enregistré depuis juillet 2015. Une tendance similaire a été enregistrée pour le diesel qui, à la fin du mois de mai 2019, atteint le prix de 1,164€ le litre. Ainsi, les prix maxima de l'essence ont dépassé les niveaux de mi-2015 tandis que celui du diesel est resté en dessous du pic d'octobre 2018.

Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – juin 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.1.1 Indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

L'indice des prix à la consommation national peut être divisé en 4 agrégats : biens non durables (alimentation, énergie), biens semi-durables (textile, habillement), biens durables (les véhicules, meubles, équipement ménager ou de loisir) et services.

Les biens non durables ont une pondération de 28,42% dans l'indice des prix et sont responsables de 0,69 points de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2019. Ces produits ont augmenté de 2,4% par rapport à la même période de l'année dernière. En plus de la hausse des produits pétroliers (+3,8% au premier semestre 2019 par rapport au premier semestre 2018), on constate une hausse du prix de l'électricité et du gaz de respectivement 7,1% et 8,5%. Les produits alimentaires ont connu une hausse de 1,8%. En particulier, ce sont les légumes ainsi que les poissons et fruits de mer qui ont augmenté le plus, de respectivement 7,9% et 2,5%. La plus forte baisse pour cet agrégat a été constatée au niveau des fruits, qui ont diminué de 2,4% pendant les six premiers mois de l'année, en particulier les fruits frais (-3,1%).

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,77% dans l'indice des prix et contribuent de manière très limitée (0,01 point de pourcentage) au taux d'inflation. Les produits de cet agrégat ont augmenté de 0,1% au premier semestre 2019. Alors que les articles d'habillement et les articles pour bébé ont augmenté de respectivement 1,2% et 2,8%, les prix des chaussures ont baissé de 1,3%.

Les biens durables ont une pondération de 13,75% au sein de l'IPCNC, sont responsables de 0,12 point de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2019 et leurs prix ont augmenté de 0,9% au premier semestre 2019. Alors que les équipements de téléphonie et

télécopie ont baissé pendant les 6 premiers mois de l'année (-6,9%), des hausses de prix ont été enregistrées pour les meubles et articles d'ameublement (+3,7%) ainsi que pour les appareils de chauffage et climatiseurs (+2,9%).

Les services, avec une pondération de 46,07% de l'IPCN, sont responsables de 1,17 points de pourcentage de l'inflation luxembourgeoise, et ont donc une grande influence sur les prix à la consommation. Les services ont augmenté de 2,5% au premier semestre 2019 (contre 0,48% au premier semestre 2018). Les principaux contributeurs à cette hausse sont l'enseignement non-défini² (+15%), les maisons de retraite et de soins (+3,4%), les crèches, foyers de jour pour enfants (+3,9%) et les restaurants et cafés (+1,9%). En ce qui concerne les tarifs des crèches et foyers de jour pour enfants cette évolution est notamment liée à la dissipation de l'effet de base lié à la modification des tarifs du chèque-service accueil entrés en vigueur en octobre 2017 mais aussi à l'augmentation des prix facturés. Les 6 premiers mois de l'année ont aussi été caractérisés par une hausse des prix des services de téléphonie fixe et mobile (5,1% et 3,4%) alors que l'accès à Internet est devenu plus abordable (-7,6%). La hausse des prix du contrôle technique de 9,5% par rapport à la même période de l'année précédente a cependant influencé l'évolution des prix des services seulement de façon minimale.

Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national au premier semestre 2019
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	IPCN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		93,16%	5,13%	93,89%	28,42%	10,77%	13,75%	46,07%
Janvier	1,85	1,77	0,83	1,81	2,30	-0,23	0,43	2,12
Février	2,10	1,91	5,58	1,95	2,95	0,02	0,84	2,38
Mars	2,18	1,83	9,14	1,85	2,98	0,13	1,21	2,44
Avril	2,13	1,95	5,50	1,95	2,47	0,22	0,86	2,75
Mai	2,07	1,96	4,09	1,96	2,33	0,22	0,88	2,69
Juin	1,84	2,05	-2,03	2,06	1,38	0,23	0,98	2,75
Semestre 1 2019	2,03	1,91	3,77	1,93	2,40	0,10	0,87	2,52

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2019
(en points de pourcentage)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	1,85	0,05	1,72	0,67	-0,03	0,06	0,99
Février	2,10	0,29	1,84	0,85	0,00	0,12	1,10
Mars	2,18	0,46	1,75	0,85	0,01	0,17	1,13
Avril	2,13	0,28	1,84	0,71	0,02	0,12	1,27
Mai	2,07	0,21	1,85	0,67	0,02	0,12	1,24
Juin	1,84	-0,11	1,94	0,39	0,03	0,14	1,26
Semestre 1 2019	2,03	0,20	1,82	0,69	0,01	0,12	1,17

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

² L'enseignement non-défini inclut les formations continues et les formations privées

1.1.2 Indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat³, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

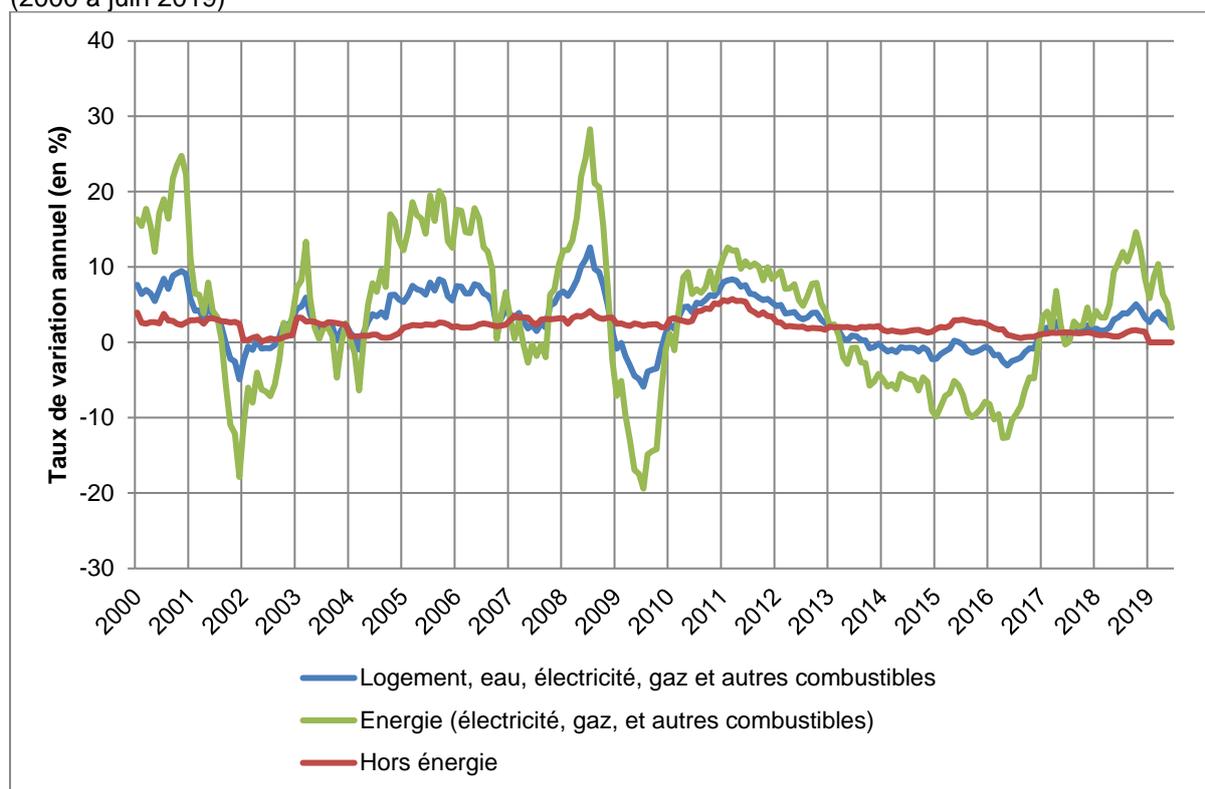
Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 1,8% les six premiers mois de l'année 2019 par rapport à la même période en 2018 et sont responsables de 0,2 point de pourcentage de l'inflation. L'alimentation augmente de 1,8%, les boissons non alcoolisées de 1,5% et les boissons alcoolisées de 2,2%. Ce sont les légumes ainsi que les poissons et fruits de mer qui ont augmenté le plus, de respectivement 7,9% et 2,5%. Plus précisément ce sont les pommes de terres (+14,8%) et les légumes frais (+11,4%) qui ont connu la plus forte hausse. Inversement, le prix des fruits, diminue de 2,4% par rapport au premier semestre 2018 (-3,1% pour les fruits frais).

Ces dernières années, deux divisions ont tiré l'inflation vers le bas : celles fortement influencées par les produits énergétiques c'est-à-dire le *logement, eau, électricité et combustibles* et les *transports*. Cependant, cette tendance a disparu suite à la hausse des prix des produits pétroliers au cours du deuxième semestre 2016. En effet, après ces fortes augmentations, au premier semestre 2019 on a assisté pour la première fois à une augmentation limitée de 2,2% du prix du mazout de chauffage, contre celle de 25,7% au premier semestre 2018. A l'inverse le gaz a augmenté de 8,5%, l'électricité de 7,1% et l'énergie thermique de 5,2%. Les services d'entretien et de réparation du logement ont aussi connu des hausses de prix de 4,7% par rapport au premier semestre 2018 et ont eu un impact sur l'évolution à la hausse de cette catégorie. La division des *transports* n'a subi une hausse que de 1,25% au premier semestre 2019. Cette hausse limitée est due principalement à l'augmentation moindre du prix du diesel (+2,7% contre +13,8% au premier semestre 2018) et à la baisse des prix des pneus (-3%). Les prix de la catégorie leçons de conduite et contrôle technique qui ont augmenté de 9,5% notamment suite à hausse des prix du contrôle technique au 1^{er} février 2019 auprès de la SNCT de 37,50€ à 52€ pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire (+38,7%) et de 27€ à 39€ pour les deux-roues (+44,4%). Les transports de personnes par chemin de fer et par taxi subissent aussi une hausse de respectivement 3,5% et 3%. Malgré ces augmentations sensibles des prix du contrôle technique la contribution de cette position à l'inflation est restée minime (0,03%) et n'a donc pas impacté donc pas de manière significative l'évolution de l'IPCN.

La division *logement, eau, électricité et combustibles*, qui a connu une hausse des prix de 3% par rapport au premier semestre 2018, regroupe deux catégories de volatilité différente : les produits énergétiques sont en général très volatils, tandis que les produits hors énergie (loyers, travaux courants d'entretien, alimentation en eau et autres services liés au logement) affichent une évolution plus constante. Cette tendance générale est visible aussi sur le graphique suivant présentant le taux de variation annuel depuis 2000. C'est cette catégorie qui contribue le plus à l'inflation suivie de celle des *biens et services divers*.

³ Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

Graphique 1-5 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »
(2000 à juin 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix de la catégorie *biens et services divers* ont augmenté de 2,7% pendant le premier semestre de l'année 2019. Cette hausse des prix est principalement liée à la position protection sociale (+3,6%) notamment suite à la hausse des prix des crèches et foyers de jour (+3,9%), l'effet de la réduction des tarifs du chèque-service accueil s'étant depuis dissipé, mais aussi à la hausse de 3,4% des prix des maisons de retraite et de soins. Les prix des effets personnels (articles de voyage, articles pour bébés...) ainsi que des services financiers (respectivement de 4% et de 3,1%) ont eu un impact sur cette catégorie cependant de manière plus limitée.

Les prix recensés dans la catégorie *hôtels, restaurants et cafés*, ont aussi augmenté de 3,1% principalement suite à la hausse des tarifs de 9,4% dans les cantines et de 5,4% dans la petite restauration, collations, pâtisserie et glaces.

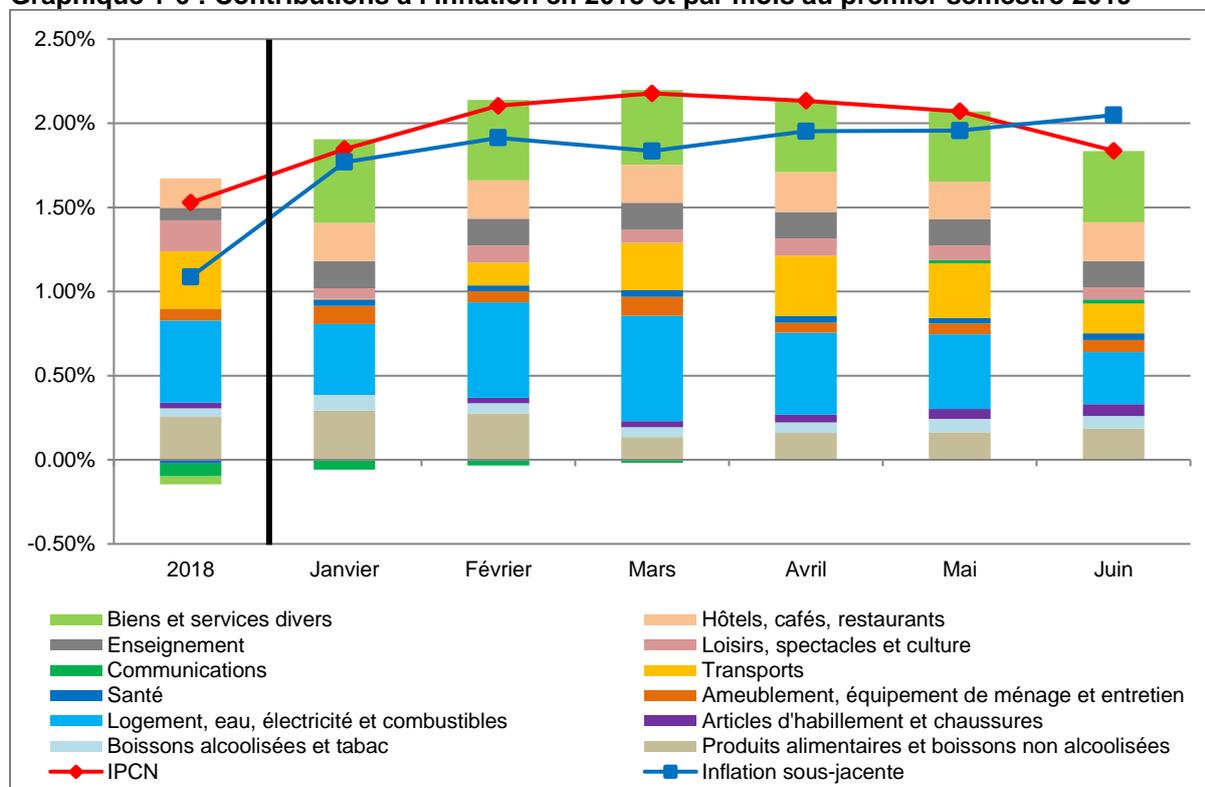
La division *enseignement*, même si elle ne contribue qu'à 0,16 points de pourcentage au taux d'inflation représente tout de même 7,8% du taux d'inflation et a connu une hausse des prix de 9%, principalement due au renchérissement de 15% de l'enseignement non-défini et de 2,5% de l'enseignement préscolaire et primaire (des établissements privés).

Inversement, les prix de la catégorie *communication* ont baissé de 0,4%. Alors que les prix des services de téléphonie fixe et mobile, principaux contributeurs de la catégorie, ont augmenté de respectivement 5,1% et 3,4%, et que les services postaux ont augmenté de 3,8% depuis le 1^{er} mai 2019 (avec une augmentation des tarifs d'affranchissement⁴ de 10

⁴ https://www.postgroup.lu/fr/actualites/news-et-communiques/-/asset_publisher/OH6oMcVms00q/blog/adaptation-des-tarifs-d-affranchissement-pour-les-lettres-et-colis

centimes pour les envois par lettre mais une diminution d'entre 0,90€ et 1,20€ pour l'envoi de grands colis), les équipements de téléphonie mobile et l'accès à Internet ont baissé de 7,3% et 7,6%.

Graphique 1-6 : Contributions à l'inflation en 2018 et par mois au premier semestre 2019



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation au premier semestre 2019

	Evolution Sem. 1 2019	Contribution Sem. 1 2019 (en pp)	Contribution Sem. 1 2019 (en %)	Pondération 2019
<i>Ensemble des biens et services</i>	2,03	2,03	2,03	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	1,91	1,91	1,91	93,16%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,78	0,20	10,0%	11,22%
02. Boissons alcoolisées et tabac	2,12	0,07	3,5%	3,37%
03. Articles d'habillement et chaussures	0,70	0,04	2,0%	5,96%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	3,05	0,48	23,5%	15,77%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,97	0,08	3,9%	8,25%
06. Santé	1,31	0,04	1,8%	2,89%
07. Transports	1,25	0,21	10,5%	17,08%
08. Communications	-0,37	-0,01	-0,6%	2,40%
09. Loisirs, spectacles et culture	1,17	0,08	4,2%	7,37%
10. Enseignement	9,04	0,16	7,8%	1,96%
11. Hôtels, cafés, restaurants	3,09	0,23	11,3%	7,28%
12. Biens et services divers	2,75	0,45	22,0%	16,45%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.2 Principaux changements de prix au Luxembourg

Le premier semestre 2019 a été caractérisé par plusieurs changements de prix relatifs à certaines catégories de produits ou services au Luxembourg, ci-dessous en sont reportés quelques-uns.

Le 1^{er} février 2019 la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a annoncé une hausse des tarifs du contrôle technique: ainsi le contrôle pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 14,50€ (de 37,50€ à 52€) soit une hausse de 38,7% et de 12€ pour les deux-roues (de 27€ à 39€) soit une augmentation de 44,4%. Malgré ces augmentations sensibles des prix qui font que la position « leçons de conduite et contrôle technique » augmente de 9,5% au premier semestre 2019 par rapport à la même période en 2018, la contribution de cette position à l'inflation est minime (0,03%) et n'impacte donc pas de manière significative l'évolution de l'IPCN.

Le premier semestre 2019 a aussi été caractérisé par l'application du taux TVA super-réduit de 3% sur produits d'hygiène féminine et ce, depuis le 1^{er} mai 2019⁵. Une baisse des prix de ces produits, qui sont classés dans la sous-classe « articles d'hygiène corporelle », a bien été constatée au mois de mai. Cependant, cette baisse a été contrecarrée par la hausse d'autres produits dans cette même sous-classe qui a par conséquent augmenté de 0,6% au mois de mai⁶. Les prix de cette sous-classe ont ainsi augmenté de 1,3% au premier semestre 2019 par rapport à la même période en 2018. Quant à la réduction du taux TVA de 17% à 3% sur les livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques et entrée en vigueur, elle n'a pas eu d'impacts sur l'inflation du premier semestre 2019 étant donné les contributions limitées de ces produits dans leurs catégories respectives.

Un autre service qui a vu ses prix augmenter est celui des services postaux qui ont augmenté de 3,8% depuis le 1^{er} mai 2019. Cette augmentation concerne les tarifs d'affranchissement⁷ qui augmentent de 10 centimes pour les envois par lettre alors que les tarifs des envois de grands colis ont diminué d'entre 0,90€ et 1,20€ en fonction de leur taille.

Enfin, la hausse des accises de 2 centimes par litre pour le diesel et d'1 centime pour l'essence introduite depuis le 1^{er} mai 2019, a eu un léger impact sur les prix payés à la pompe pendant le mois de mai, mais cette hausse a aussi été causée par d'autres facteurs, notamment par un prix du Brent plus élevé et une légère dépréciation de l'euro.

⁵ <http://www.aed.public.lu/actualites/2019/05/Circulaire793/Circulaire-793.pdf>

⁶ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/prix/2019/06/20190605/index.html>

⁷ https://www.postgroup.lu/fr/actualites/news-et-communiques/-/asset_publisher/OH6oMcVms00q/blog/adaptation-des-tarifs-d-affranchissement-pour-les-lettres-et-colis

1.3 Variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, sont présentées les positions de l'IPCN ayant varié le plus au premier semestre 2019 par rapport au premier semestre 2018 (tableau 1-4), ainsi que les positions ayant contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2019 (tableau 1-5).

Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses au premier semestre 2019 (par rapport au premier semestre 2018) (en points de pourcentage)

Position	Dénomination	Variation annuelle
06020302	Services d'ambulance	40,55
12030103	Réparation des horloges, montres et bijoux	21,86
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	15,02
01010704	Pommes de terre	14,80
01010701	Légumes frais	11,44
07020403	Leçons de conduite et contrôle technique	9,55
11010200	Cantines	9,39
04050201	Gaz de ville	8,57
04030202	Services d'électriciens	8,34
12030102	Horlogerie	7,90
09050102	Livres éducatifs	-92,80
09010402	Supports d'enregistrement d'images et de son	-13,07
05030201	Appareils pour la transformation des aliments	-8,32
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-7,97
08030003	Accès à Internet	-7,63
08020002	Équipement téléphonie mobile	-7,29
07020401	Location de véhicules et de places de parking	-7,28
06010201	Tests de grossesse et dispositifs de contraception	-5,30
05030209	Autres petits appareils électroménagers	-5,18
09010409	Autres supports d'enregistrement	-4,93

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse au premier semestre 2019 (par rapport au premier semestre 2018) (en points de pourcentage)

Position	Dénomination	Contribution annuelle
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	0,15
12040002	Maisons de retraite et de soins	0,13
04050201	Gaz de ville	0,12
04050100	Électricité	0,11
11010101	Restaurants et cafés	0,10
07010101	Automobiles	0,10
04010100	Loyers d'habitation réels	0,09
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	0,08
11010200	Cantines	0,07
01010701	Légumes frais	0,06
08030003	Accès à Internet	-0,05
07020101	Pneus	-0,03
09050102	Livres éducatifs	-0,03
01010601	Fruits frais	-0,02
08020002	Équipement téléphonie mobile	-0,02
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-0,01
03020102	Chaussures pour dames	-0,01
12070004	Autres services et frais n.c.a.	-0,01
09010301	Ordinateurs	-0,01
07020401	Location de véhicules et de places de parking	-0,01

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.4 Prix administrés

1.4.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du pouvoir public. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence⁸ stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence⁹, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité¹⁰.

⁸ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/10/23/n1/jo>

⁹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

¹⁰ <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-006.html>

1.4.2 Liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006, lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite, d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Position	Dénomination	Pondération 2019		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	4,39%	0,58%	0,62%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	5,54%	0,73%	0,78%
040403	Reprise des eaux usées	1,36%	0,18%	0,19%
060101	Produits pharmaceutiques	7,11%	0,93%	1,00%
060201	Services médicaux	1,57%	0,21%	0,22%
060202	Services dentaires	1,46%	0,19%	0,21%
060203	Services paramédicaux	2,82%	0,37%	0,40%
060300	Services hospitaliers	1,78%	0,23%	0,25%
07020402	Parkings payants	1,67%	0,22%	0,24%
0702040301	Contrôle technique			
0702040302	Leçons de conduite, etc.			
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	1,88%	0,25%	0,27%
07030201	Transport de personnes par autobus	0,10%	0,01%	0,01%
07030202	Transport de personnes par taxi			
07030500	Transports combinés	5,54%	0,73%	0,78%
090401	Services sportifs et récréatifs	8,47%	1,11%	1,20%
09040201	Cinémas, théâtres, concerts	1,36%	0,18%	0,19%
11010200	Cantines	6,59%	0,86%	0,93%
11020003	Internats	0,73%	0,10%	0,10%
12040002	Maisons de retraite et de soins	29,81%	3,91%	4,21%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	17,78%	2,33%	2,51%
Total:		100,00%	13,10%	14,11%

Remarques : A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016. Ces positions ont donc dû être enlevées au fil du temps

Pour rappel, en juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés¹¹.

¹¹ <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-006.html>

Le 1^{er} février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur¹². La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a appliqué une nouvelle tarification « *adaptée à la réalité économique* »¹³. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire avait augmenté de 10 euro (de 27,47€ à 37,50€). Le contrôle technique d'un deux-roues était passé de 19,84€ à 27€. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN. Le 1^{er} février 2019 les tarifs du contrôle technique ont subi une nouvelle hausse : ainsi le contrôle pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 14,50€ (de 37,50€ à 52€) soit une hausse de 38,7% et de 12€ pour les deux-roues (de 27€ à 39€) soit une augmentation de 44,4%. Malgré ces augmentations sensibles des prix qui font que la position « *leçons de conduite et contrôle technique* » augmente de 9,5% au premier semestre 2019 par rapport à la même période en 2018, il faut remarquer que la contribution de cette position à l'inflation est minime (0,03%) et n'impacte donc pas de manière significative l'évolution de l'IPCN. Cependant, suite à la libéralisation de ce secteur, ces hausses ne sont plus intégrées dans l'analyse de l'évolution des prix administrés.

L'Observatoire de la formation des prix a présenté en juillet 2017 un rapport¹⁴ dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*¹⁵. La réforme du secteur a été préparée de longue date, avec le dépôt du projet de loi en juillet 2013 et a comme objectif un nouveau cadre légal pour les services de taxis et surtout d'éliminer le nombre de taxis illégaux. La gestion des licences d'exploitation des taxis n'est désormais plus assurée par les communes, mais de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. La loi introduit notamment le principe de la liberté tarifaire, et le client a le libre choix du taxi et n'est donc plus tenu par le principe de la tête de file, corolaire logique de la liberté tarifaire.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les prix des services de taxis au Luxembourg étaient fixés par le législateur à l'aide de règlements grand-ducaux (RGD). Ces tarifs ont été régulièrement adaptés suite à l'évolution des coûts à supporter. En juillet 2004, le dernier RGD fixant les prix maxima a été adopté. Même en absence de nouveaux RGD après 2004, les prix ont quand-même continué d'augmenter. Cependant, à partir d'avril 2017, donc après la phase transitoire prévue par la nouvelle loi, le STATEC a observé, dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPCN), une légère baisse des tarifs des services de taxis au Luxembourg. De manière générale, suite à la libéralisation des prix des services de taxis, il a été constaté une plus grande diversification des tarifs entre les différents acteurs du marché (en fonction des conditions de trafic, tarifs forfaitaires, réservations via des applications mobiles, etc.).

¹² https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/01-janvier/27-reforme-contrôle-technique.html

¹³ <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

¹⁴ <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-007.html>

¹⁵ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

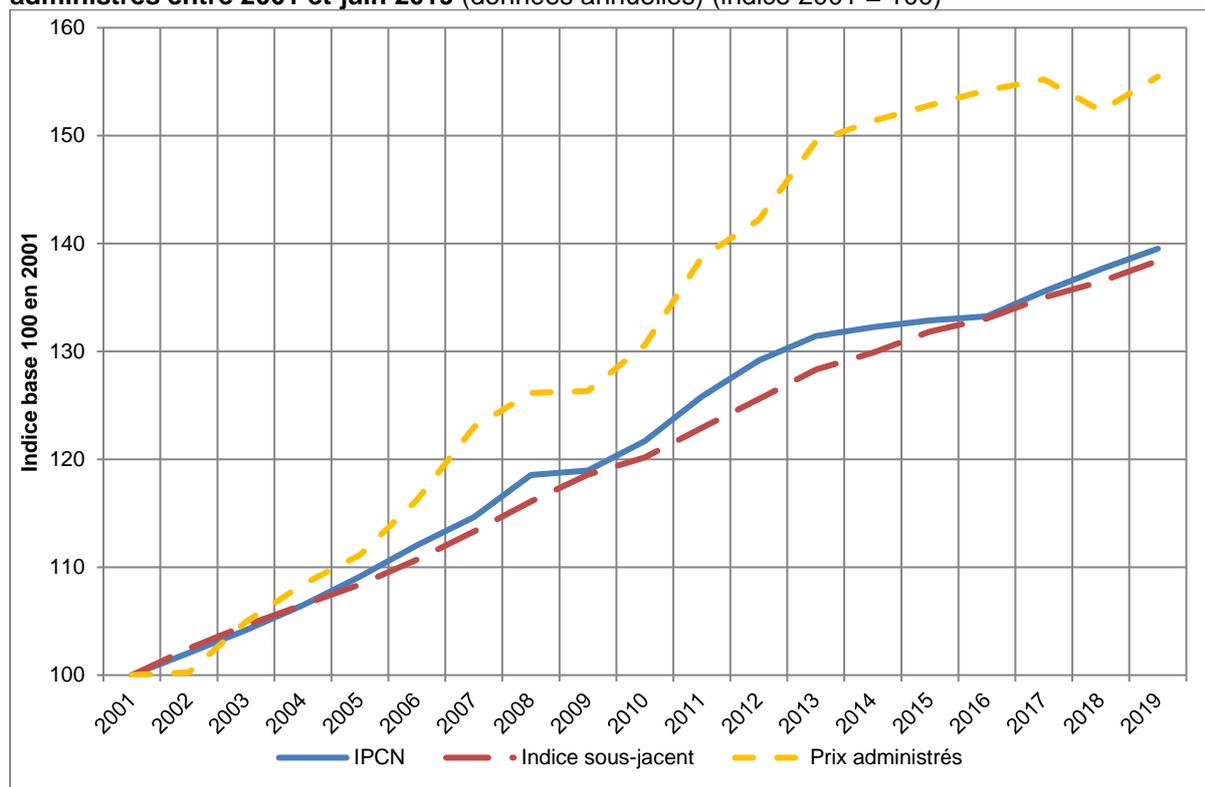
Cependant, dans son communiqué de presse¹⁶ publié début janvier 2019, l'ULC constatait que : « (...) Si, selon STATEC, la loi a entraîné une baisse de 4,3 % des tarifs durant une première phase de mars 2017 à juillet 2017, ils ont toutefois augmenté de 11,2 % entre juillet 2017 et décembre 2018, ce qui équivaut à une hausse moyenne de 6,6 % entre septembre 2016 et décembre 2018. L'ULC signale qu'il ne s'agissait pas du sens et de l'objectif de la modification de la loi, qui manque ainsi totalement son objectif d'offrir les services de taxis à un prix plus avantageux. Les courses de taxis au Luxembourg demeurent parmi les plus chères d'Europe. (...) L'ULC appelle le ministre compétent à commander une nouvelle étude sur les services de taxis auprès de l'Observatoire de la formation des prix et à engager une adaptation de la loi en fonction de ses conclusions ». L'Observatoire de la formation des prix publiera, ainsi, à l'automne 2019 une mise à jour de l'étude précitée dans le but d'analyser de plus près l'évolution des prix des taxis depuis la réforme de 2016.

1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publics, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

¹⁶ <https://www.ulc.lu/fr/publications/detail.asp?T=1&D=descr&ID=2649>

Graphique 1-7 : Indice des prix à la consommation, de l'indice sous-jacent et des prix administrés entre 2001 et juin 2019 (données annuelles) (indice 2001 = 100)

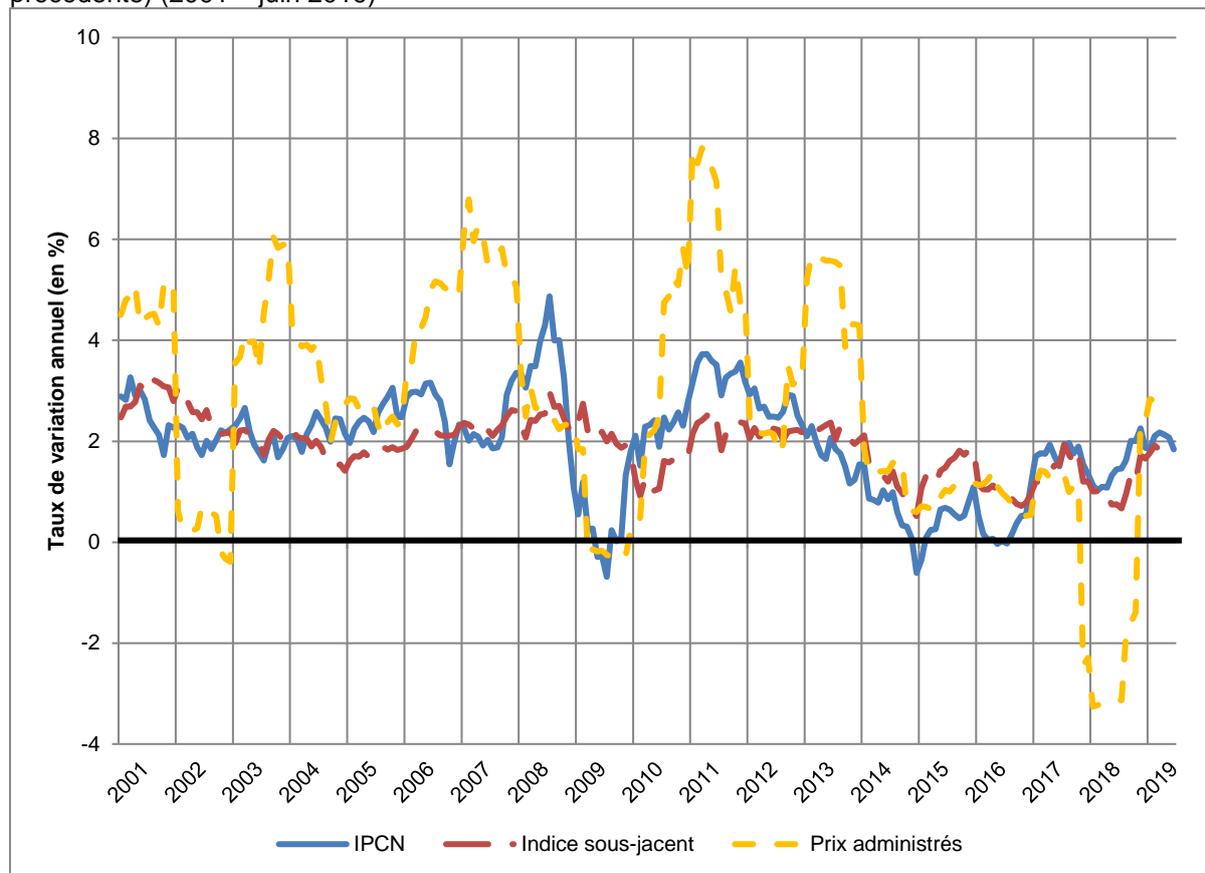


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Sur base de la liste des prix administrés validée en 2008 par le Conseil de gouvernement (pondération 2019: 13,10%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'indice sous-jacent. De 2001 à juin 2019, les prix administrés ont augmenté de 55,8% (moyenne annuelle : 2,5%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 40,3% (moyenne annuelle : 2%). Suite aux modifications du système des chèques-services accueil en septembre 2012 et janvier 2013 les prix administrés ont fortement progressé jusqu'en 2013. Depuis, la croissance des prix administrés a ralenti même si reste à la hausse, à l'exception de la période entre août 2017 et février 2018 lorsque la baisse des tarifs du chèque-service accueil dans les crèches et foyers de jour pour enfants a eu un impact considérable à la baisse sur la catégorie des prix administrés. Depuis 2018, cependant, l'effet de base de cette réforme s'est dissipé et les prix administrés sont repartis à la hausse et ont atteint, au premier semestre 2019, les niveaux d'août 2017.

Graphique 1-8 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2019)

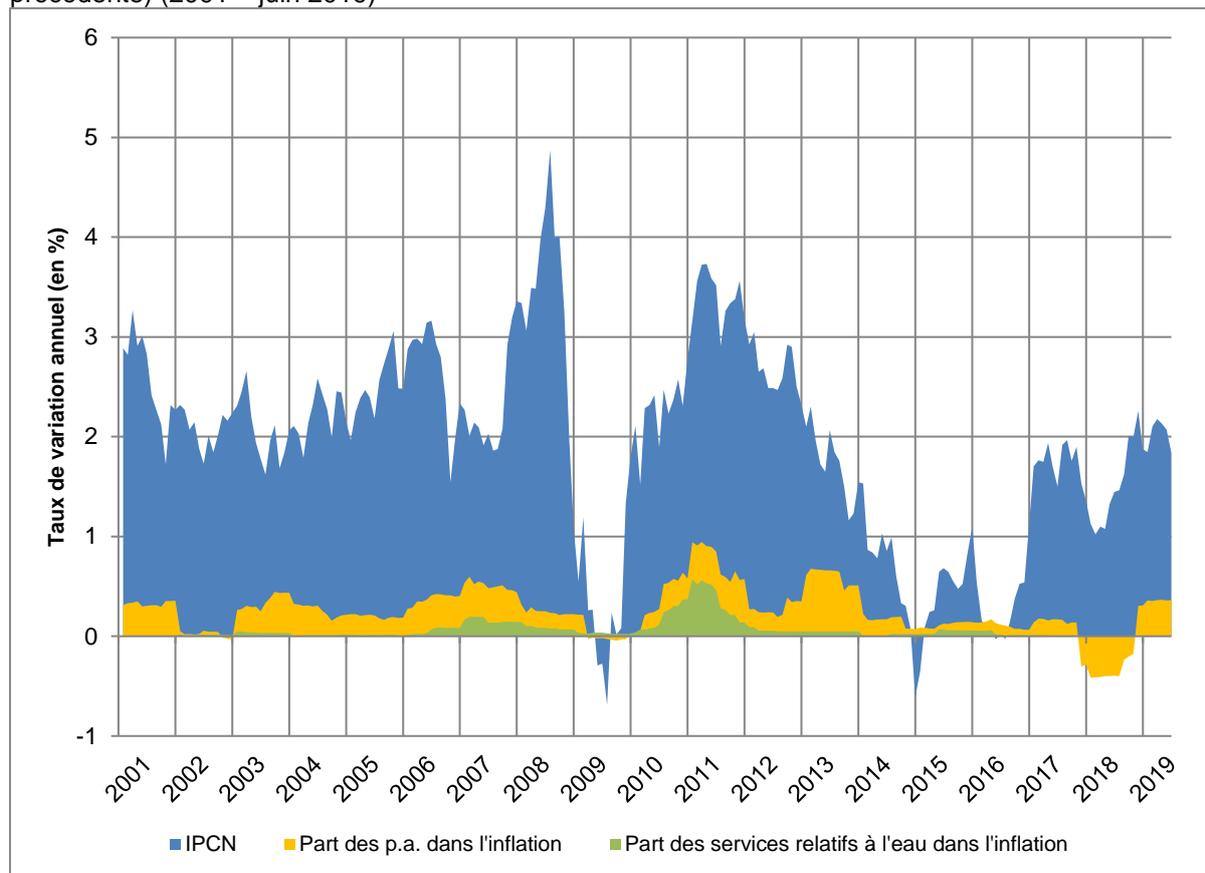


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Au premier semestre 2019, les prix administrés ont augmenté de 2,85% par rapport aux six premiers mois de l'année 2018.

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les prix des produits pétroliers ces dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement ces dernières années, mais leur contribution au taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des prix administrés dans le taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et juin 2019. En moyenne, les prix administrés sont responsables d'environ 13,1% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne majeure. Ainsi, en 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés était due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

Graphique 1-9 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2019)

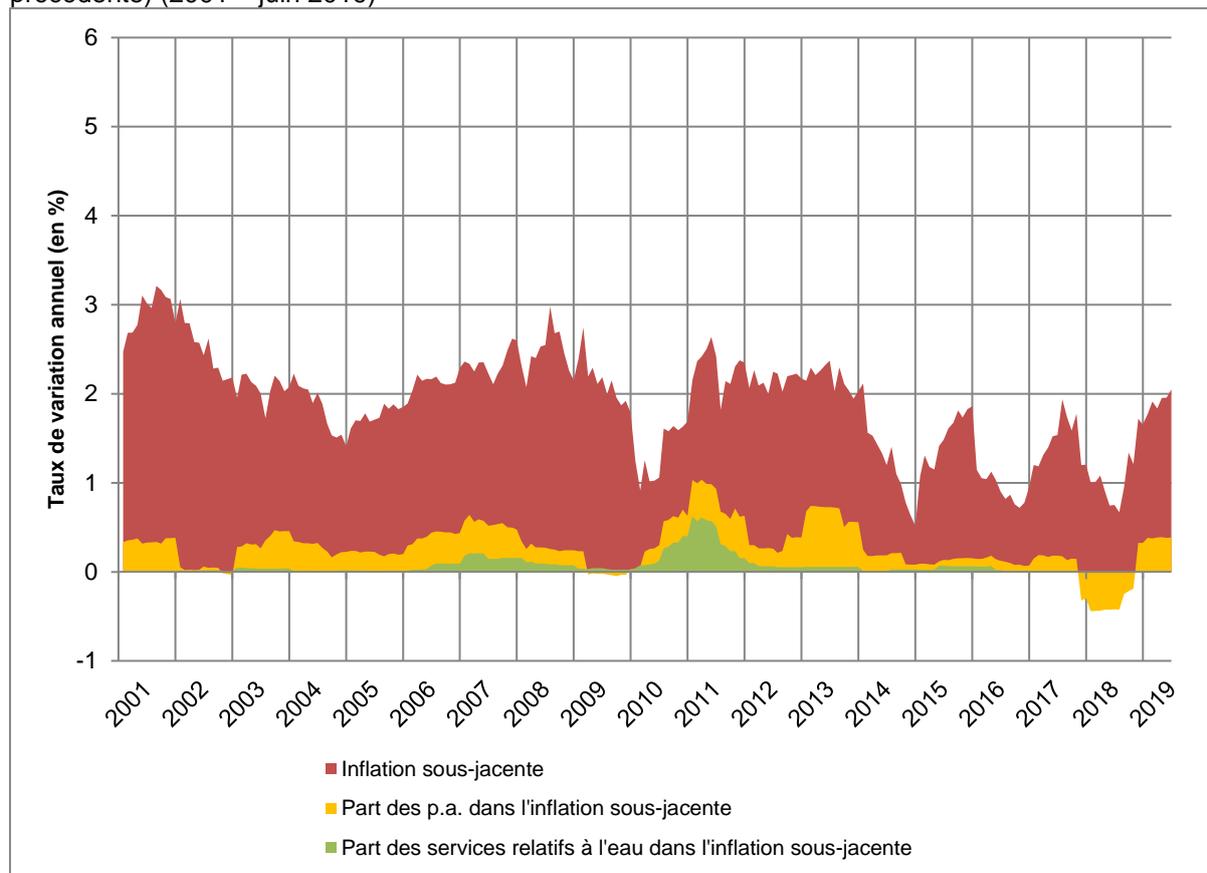


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Suite à la grande influence des produits de l'énergie sur taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés à l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 1-10). Dans ce cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 14,4% entre 2001 et juin 2019, dont 3,8% proviennent de l'augmentation des prix des services relatifs à l'eau.

Graphique 1-11 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

2.1 Introduction

2.1.1 Dépenses de consommation par pays

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner, en temps utile, une image fidèle de l'inflation. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, des taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. Cependant, l'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2019 (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,08	15,04	11,16	16,50	16,01	14,43	11,22
Boissons alcoolisées et tabac	4,37	3,97	4,20	4,97	4,23	3,35	3,37
Articles d'habillement et chaussures	6,05	6,04	5,41	5,32	4,63	7,04	5,96
Logement, eau, électricité et combustibles	15,80	16,53	23,71	16,28	15,71	15,69	15,77
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,23	6,21	5,71	7,41	5,76	7,22	8,25
Santé	4,60	4,72	5,22	8,15	4,28	2,85	2,89
Transports	15,06	15,36	15,24	12,36	16,99	13,28	17,08
Communications	2,97	2,99	2,89	3,29	2,87	3,26	2,40
Loisirs, spectacles et culture	9,71	8,80	11,50	8,78	8,22	11,42	7,37
Enseignement	1,19	0,98	0,90	0,50	0,41	0,88	1,96
Hôtels, cafés, restaurants	9,72	9,96	5,61	8,07	8,83	9,63	7,28
Biens et services divers	9,22	9,39	8,45	8,37	12,06	10,96	16,45

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons internationales de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et/ou services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids ou compositions différentes des sous-catégories.

2.1.2 Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation¹⁷ le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit aussi un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente au Luxembourg. Elle exclut ainsi la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories de biens.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois à cause d'un différentiel de prix en faveur du consommateur au Luxembourg) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH¹⁸. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes du Luxembourg car il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

¹⁷ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/12/20/n3/jo>

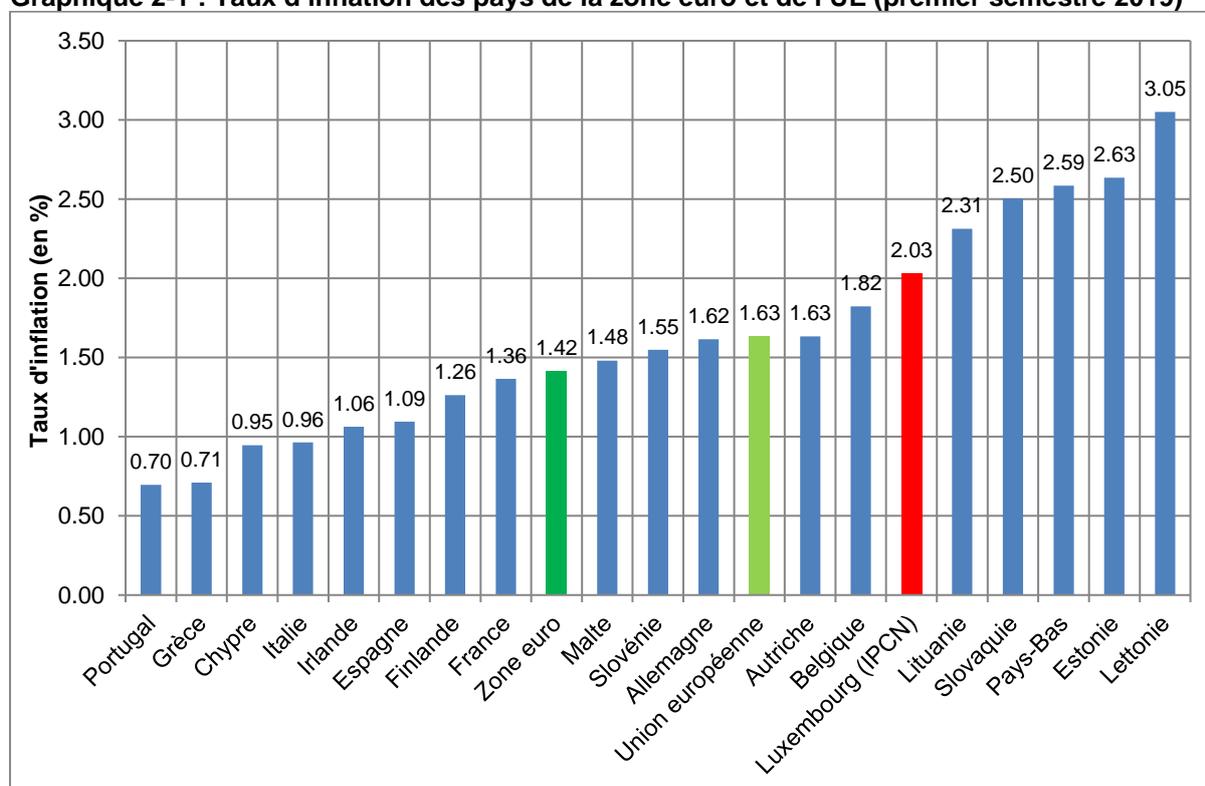
¹⁸ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/02/05/a58/jo> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2019)

2.2 Généralités

Contrairement au Luxembourg où le taux d'inflation au premier semestre 2019 a augmenté par rapport à l'année précédente, dans l'UE celui-ci a légèrement baissé et est passé de 1,70%¹⁹ en 2018 à 1,63% au premier semestre de cette année. Le taux pour la zone euro s'élève à 1,42%, et s'éloigne de l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne, qui se situe en dessous de la barre des 2%. Au premier semestre 2019 aucun pays de la zone euro ne présente un taux d'inflation négatif. Au Danemark, en Irlande, Grèce, Italie, Chypre, Lettonie, aux Pays-Bas et en Finlande le taux d'inflation du premier semestre 2019 a augmenté par rapport aux six premiers mois de 2018.

Le différentiel d'inflation entre le Luxembourg (2,03%) et ses pays voisins s'est creusé durant les derniers mois : ainsi la Belgique présente un taux de 1,82%, l'Allemagne un taux de 1,62% et la France un taux de 1,36%. Il reste cependant inférieur au taux d'inflation des Pays-Bas qui atteint 2,59%.

Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (premier semestre 2019)



Source: Eurostat, STATEC

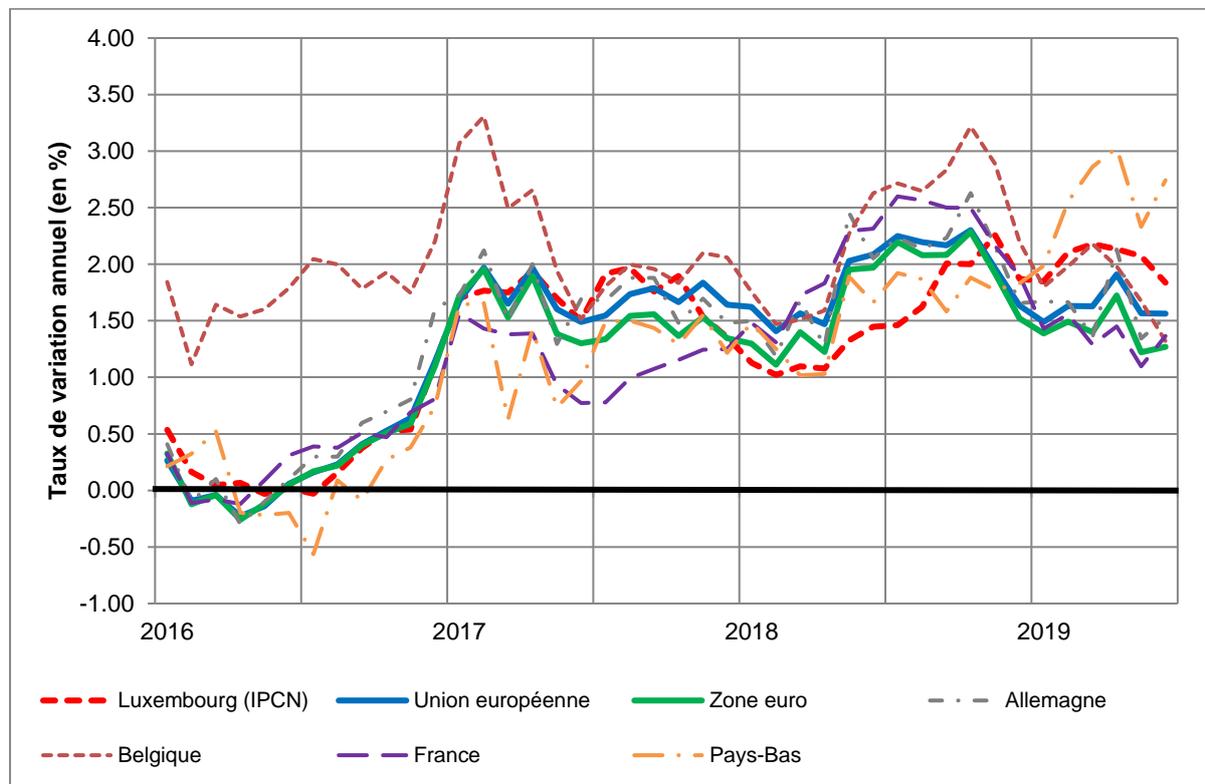
Au premier semestre 2019, le Luxembourg présente un taux d'inflation supérieur à celui de la zone euro, de la moyenne de l'Union européenne ainsi qu'à ses pays voisins mais est devancé par les Pays-Bas.

¹⁹ Les changements méthodologiques de 2019 relatifs au panier dédié aux vacances à forfait pour l'Allemagne ont donné lieu à une révision des données publiées antérieurement. De légères différences dans les données de l'Allemagne, de la zone euro et de l'Union européenne peuvent ainsi apparaître avec les précédentes éditions de ce rapport. Source :

https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/272974/Improved_calculations_and_methods_change.pdf

Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à juin 2019)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au cours du deuxième semestre 2016 le taux annuel a augmenté dans tous les pays analysés suite à la hausse des prix des produits pétroliers. Cette progression a continué en 2017, cependant le taux en France et aux Pays-Bas restait en dessous des autres pays analysés jusqu'au début de 2018. Depuis, on constate une augmentation continue du taux de variation annuel jusqu'à l'automne 2018 dans nos pays voisins, qui repartent ensuite à la baisse. Le premier semestre 2019 se caractérise par une évolution à la baisse de l'inflation dans les pays et zones analysées à l'exception des Pays Bas qui atteint en juin 2019 un taux de variation annuel de 2,74%, loin devant celui de la Belgique (1,32%), de la France (1,37%) et de l'Allemagne (1,53%).

Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

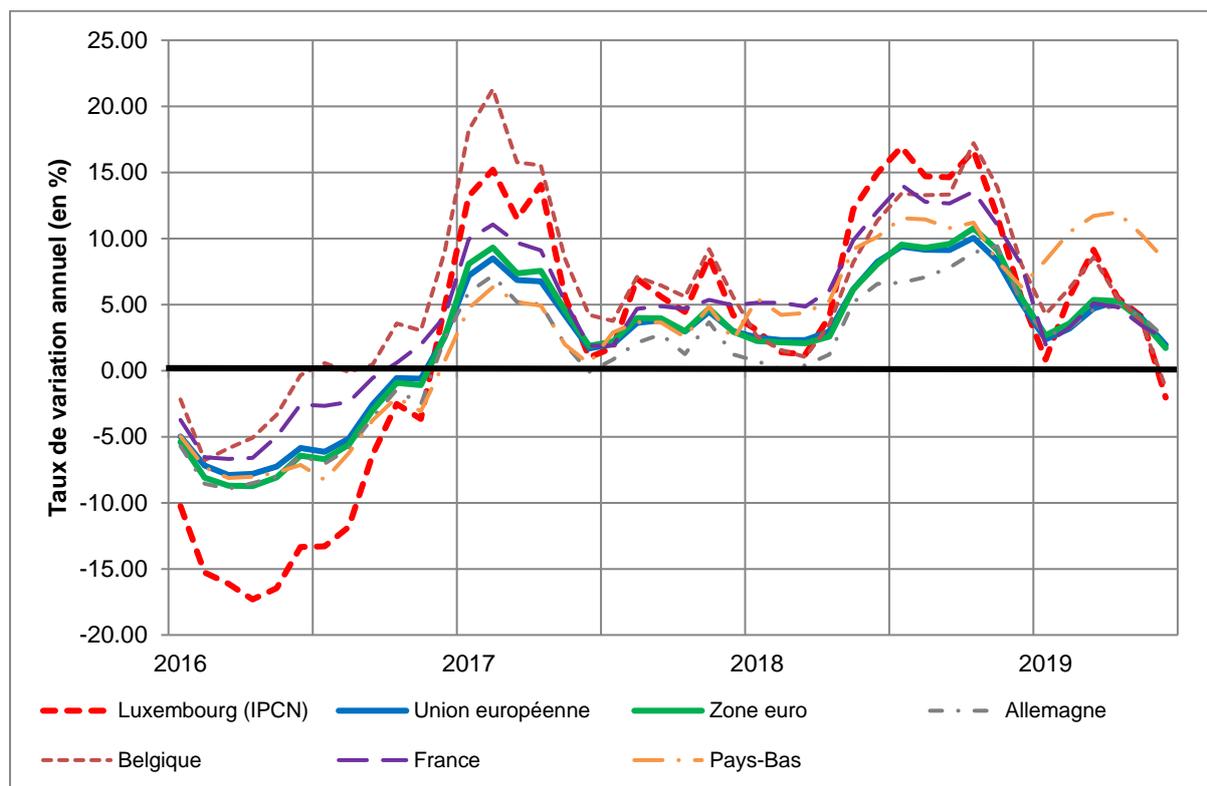
	Sem. 1 2018	Sem. 2 2018	2018	Sem. 1 2019
Union européenne	1,70	2,08	1,89	1,63
Zone euro	1,49	2,01	1,75	1,42
Luxembourg (IPCN)	1,18	1,87	1,53	2,03
Allemagne	1,69	2,17	1,94	1,62
Belgique	1,87	2,75	2,31	1,82
France	1,83	2,37	2,10	1,36
Pays-Bas	1,39	1,81	1,60	2,59

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après avoir tiré l'inflation vers le haut entre fin 2016 et début 2017 dans tous les pays de l'UE, les prix de l'énergie ont à nouveau baissé jusqu'au premier quadrimestre 2018. Ensuite, l'année 2018 a été caractérisée par une nouvelle hausse des taux de variation annuels des prix de l'énergie. Alors que ces taux se situaient entre 11% et 14% en octobre 2018 aux Pays-Bas, ils se situaient autour de 17% en Belgique et au Luxembourg. Après une remontée des prix de l'énergie entre février et avril 2019, les prix ont repris à baisser dans tous les pays analysés et affichaient des taux de variations négatifs au mois de juin 2019 au Luxembourg et en Belgique.

Graphique 2-3 : Evolution récente de l'énergie

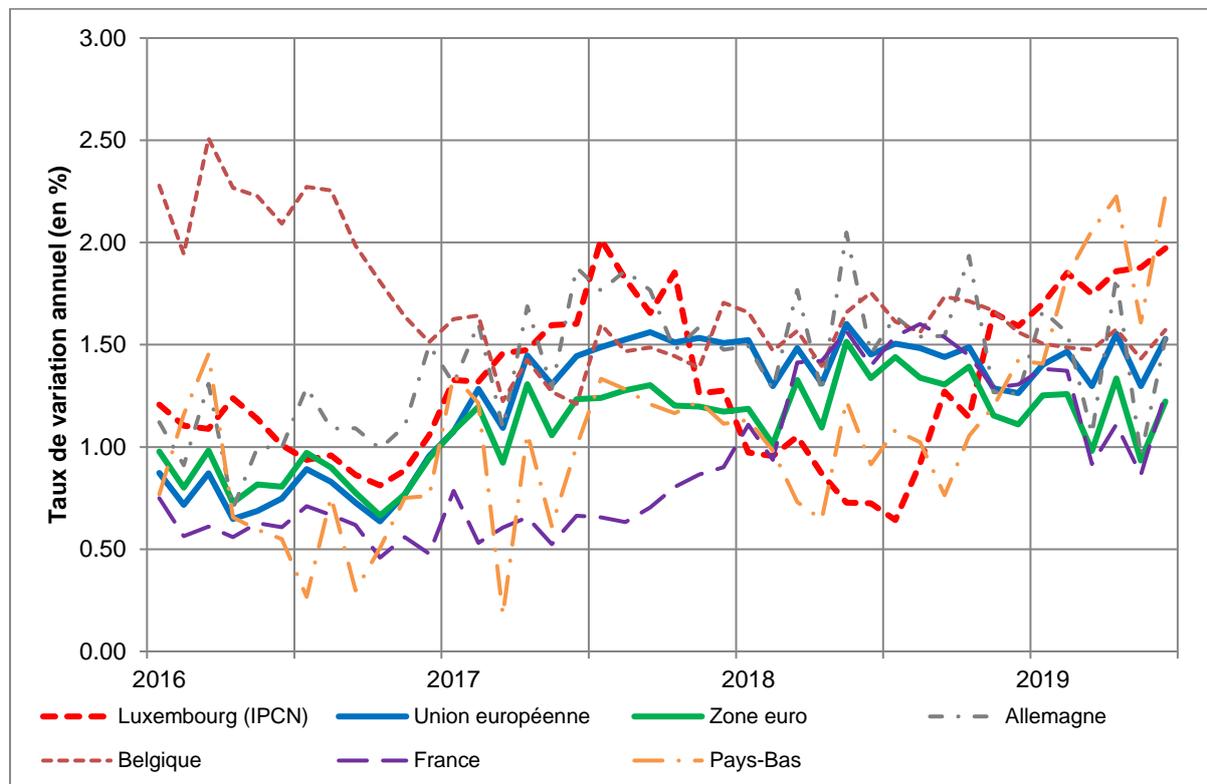
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à juin 2019)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix
Remarque : produits pétroliers pour le Luxembourg

Alors que l'on assiste à une progression des prix dans la plupart des pays européens, depuis le deuxième semestre 2017 on constate une évolution quasi-constante des prix au niveau de l'inflation hors énergie dans la plupart des pays analysés. Au premier semestre 2019 le taux de cette sous-série s'élève à 1,42% en moyenne européenne. Cependant, cette progression des produits hors énergie au Luxembourg et aux Pays-Bas ne suit pas la même tendance que dans le reste de la zone euro. En effet, les taux de variation de l'inflation sous-jacente du Luxembourg et des Pays-Bas dépassent largement ceux des autres pays analysés et croissent de respectivement 1,83% et 1,90% par rapport à la même période en 2018.

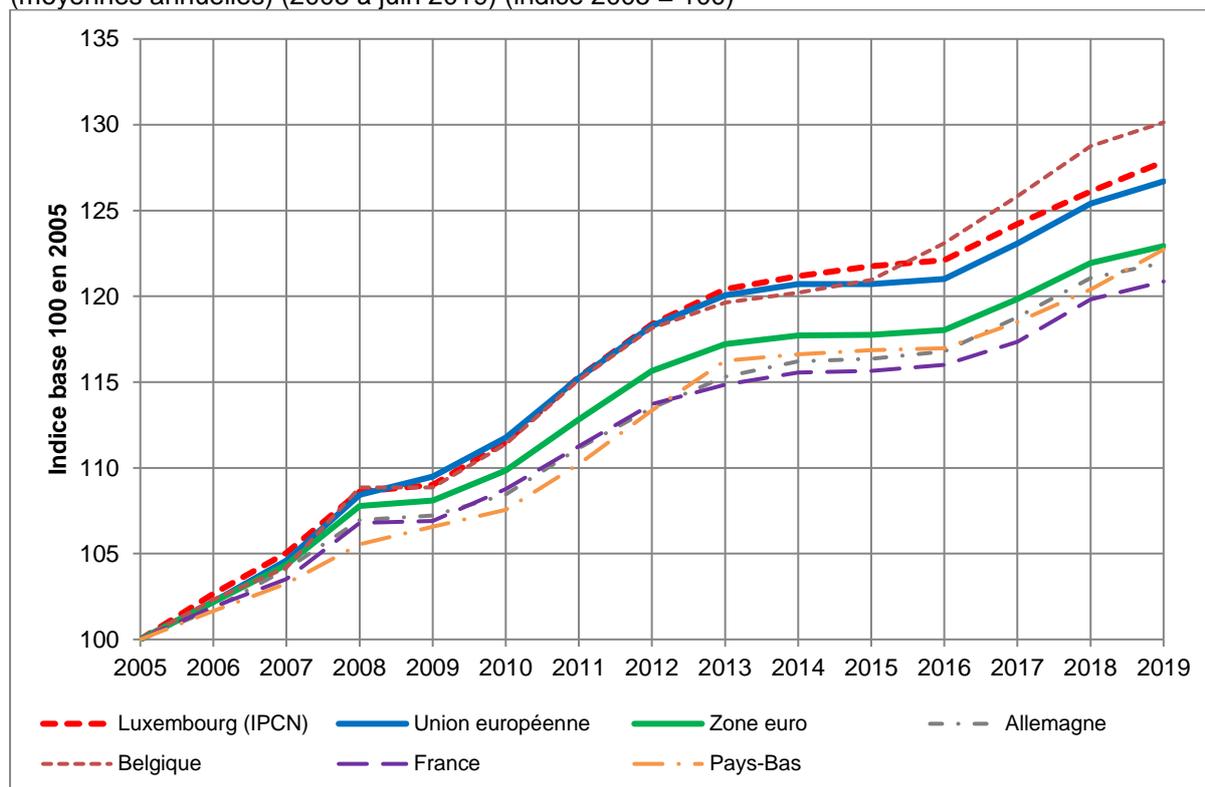
Graphique 2-4 : Evolution récente de l'inflation hors énergie
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à juin 2019)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix
Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et le premier semestre 2019, le niveau général des prix a augmenté de 26,7% au sein de l'Union européenne et l'inflation luxembourgeoise (27,84%) a été très légèrement supérieure à celle-ci durant cette période. La Belgique a connu une inflation similaire à celle du Luxembourg depuis 2005, cependant à partir de 2016 elle dépasse celle de son voisin de 2,3 points de pourcentage (30,14%). L'inflation de la zone euro (22,93%) et des autres pays analysés (Pays-Bas 22,73%, Allemagne 22%, France 20,86%) suivaient une tendance similaire entre 2005 et juin 2018 mais depuis le premier semestre 2019 le taux d'inflation aux Pays-Bas a crû de 2,59%, un des taux les plus élevés enregistrés dans l'Union européenne.

Graphique 2-5 : Indice des prix à la consommation au niveau européen
(moyennes annuelles) (2005 à juin 2019) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle, les prix ont augmenté de 1,77% au Luxembourg entre 2005 et le premier semestre 2019 et ce taux s'élève à 1,70% dans l'UE. En Belgique le taux annuel moyen est plus élevé qu'au Luxembourg (1,90%), tandis que les moyennes de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas se situent entre 1,36% et 1,47% par année.

Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne
(base 100 en 2005)

	Indice sem. 1 2019	Evolution annuelle moyenne (2005-juin 2019)
Union européenne	126,70	1,70%
Zone euro	122,93	1,49%
Luxembourg (IPCN)	127,84	1,77%
Allemagne	121,96	1,43%
Belgique	130,14	1,90%
France	120,86	1,36%
Pays-Bas	122,73	1,47%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation montre quelques différences entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas. Les Pays-Bas présentent l'évolution plus élevée parmi les pays analysés, surtout dans la catégorie *Logement, eau, électricité et combustibles* qui contribue à elle seule à 1 point de pourcentage d'inflation, alors que les prix en France évoluent plus rapidement dans la catégorie *boissons alcoolisées et tabac*. En Belgique se sont les prix dans la catégorie *Loisirs, spectacles et culture* qui ont augmenté le plus par rapport aux autres pays reportés.

Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen au premier semestre 2019
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,63	1,42	1,62	1,82	1,36	2,59	2,03
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,77	1,34	0,80	0,78	2,57	3,50	1,78
Boissons alcoolisées et tabac	3,32	3,28	2,59	3,49	6,55	2,45	2,12
Articles d'habillement et chaussures	-0,01	0,54	1,39	0,45	-0,14	0,78	0,70
Logement, eau, électricité et combustibles	2,56	2,57	2,37	2,71	1,70	6,36	3,05
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,54	0,40	0,70	0,74	0,12	1,26	0,97
Santé	1,25	0,80	1,22	1,04	-0,54	2,48	1,31
Transports	2,02	1,70	2,31	2,51	1,37	2,82	1,25
Communications	-1,41	-2,41	-0,83	0,31	-4,32	-5,72	-0,37
Loisirs, spectacles et culture	1,15	0,60	0,97	2,55	0,59	1,38	1,17
Enseignement	1,17	-0,12	-1,87	1,32	2,42	-3,16	9,04
Hôtels, cafés, restaurants	2,30	2,03	2,63	2,12	1,51	4,05	3,09
Biens et services divers	1,36	1,54	2,00	2,08	1,08	1,05	2,75

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Il est important de remarquer que les pays analysés ont récemment subi plusieurs changements au niveau de l'imposition de certaines catégories de produits. En effet, la forte inflation enregistrée aux Pays-Bas est due principalement à la modification des impôts indirects sur trois catégories de produits : depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux réduit de TVA est passé de 6% à 9% (notamment sur les produits alimentaires), la taxe sur l'énergie a augmenté de +0,03€ au m² de gaz naturel et baissé de 0,72€ par kWh d'électricité²⁰ et certaines autres accises, dont celle sur le tabac²¹ et sur les carburants²², ont aussi été augmentées. En Belgique, ce sont surtout les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et le tabac (depuis le 1^{er} janvier 2019) à avoir connu une hausse de leur imposition indirecte. En France, outre au relèvement des accises sur le tabac en novembre 2017 et mars 2018 se rajoute, depuis le 1^{er} juillet 2018, la taxe sur les boissons sucrées et édulcorées²³ et les accises sur les boissons alcoolisées ont été indexées au 1^{er} janvier 2019²⁴. La France a aussi

²⁰ <https://www.government.nl/latest/news/2018/09/18/2019-tax-plan-households-will-have-more-to-spend>

²¹ Tabac à fumer: pourcentage du prix de vente au détail supprimé, 108,94€ par kg (auparavant 106,65€ par kg); Cigarettes: pourcentage du prix de vente au détail 5,0%, 175,20€ par 1.000 pièces (auparavant 173,10€ par 1.000 pièces); Cigares: pourcentage du prix de vente au détail 7,0% (auparavant 6,0%).

²² Les droits d'accise sur les carburants ont été augmentés au 1^{er} janvier 2019 aux Pays-Bas.

²³ <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10959-fiscalite-des-boissons-non-alcooliques>

²⁴ <https://www.douane.gouv.fr/articles/a12186-droits-des-alcools-boissons-alcooliques-et-non-alcooliques>

connu une très forte hausse des accises pour le diesel en raison entre autres de la hausse en janvier 2018 de la TICPE (taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) du diesel cependant il n'y a pas eu de nouvelle hausse de la TICPE en janvier 2019. Enfin, il est aussi utile de mentionner l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi alimentation (EGALIM) le 1^{er} février 2019 en France qui implique un relèvement de 10% du seuil de revente à perte²⁵ et une interdiction de vendre au prix coûtant²⁶.

Ainsi, au premier semestre 2019 les prix des *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont progressé de 1,8% en UE, dont 1,8% pour les produits alimentaires et 1,1% pour les boissons non alcoolisées. En particulier, c'est aux Pays-Bas que les prix des produits alimentaires ont crû le plus (+3,8%) au premier semestre 2019 notamment suite à la hausse du taux de TVA réduit de 6% à 9% sur cette catégorie de produits, alors qu'en France ce sont les boissons non alcoolisées à avoir augmenté de 2,7%, elles aussi affectées par ces nouvelles taxes.

Le prix des fruits a baissé considérablement dans l'Union européenne au premier semestre 2019 (-4%) et ceux-ci ont considérablement baissé en particulier en Allemagne (-7,8%), après l'augmentation sensible enregistrée entre août 2017 et mai 2018. Cette baisse des prix apparaît donc comme rééquilibrage. A l'inverse, les prix des légumes ont sensiblement augmenté (+9,9% en UE) principalement tirés par le prix des pommes de terre qui, en un an, ont augmenté d'en moyenne 26,3% dans l'Union européenne. Ce phénomène est lié à la combinaison de la sécheresse de l'année passée (et la chute des productions qui en a résulté) et au fait que les prix étaient très bas au premier semestre de 2018²⁷. Parmi les pays analysés c'est en Allemagne que les prix ont augmenté le plus (+8,9%).

Mais ce sont surtout les prix des boissons alcoolisées et du tabac à avoir augmenté ces dernières années. Après une forte progression des prix des *boissons alcoolisées* en 2016 suite à la hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique au 1er novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift²⁸ en Belgique et après avoir subi une nouvelle hausse en 2018 (+2% par rapport à la même période en 2017), en 2019 les prix se sont stabilisés (+0,6% en Belgique et +1,6% dans l'UE). Mais c'est surtout le prix du *tabac* qui a fortement progressé en 2018 suite aux nouvelles adaptations des accises en France²⁹, en Belgique³⁰ et aux Pays-Bas. Au premier semestre 2019, on assiste à une ultérieure augmentation des prix, même si légèrement plus faible par rapport à la même période l'an dernier, de 4,7% dans l'UE avec les principales hausses enregistrées en France et en Belgique de respectivement 10,2% et 5,4%.

La division *logement, eau, électricité et combustibles* a connu des baisses de prix en 2015 et 2016 dans toute l'Europe suite à la baisse des produits énergétiques. En 2017, le taux d'inflation est de nouveau positif partout en Europe, suite au redressement du prix de l'énergie,

²⁵ Le seuil de revente à perte correspond au prix d'achat au producteur auquel s'ajoutent le prix du transport, la taxe sur la valeur ajoutée et d'éventuelles autres taxes (TVA).

²⁶ Le prix de vente aux consommateurs doit être relevé d'une marge

²⁷ <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2019-icn>

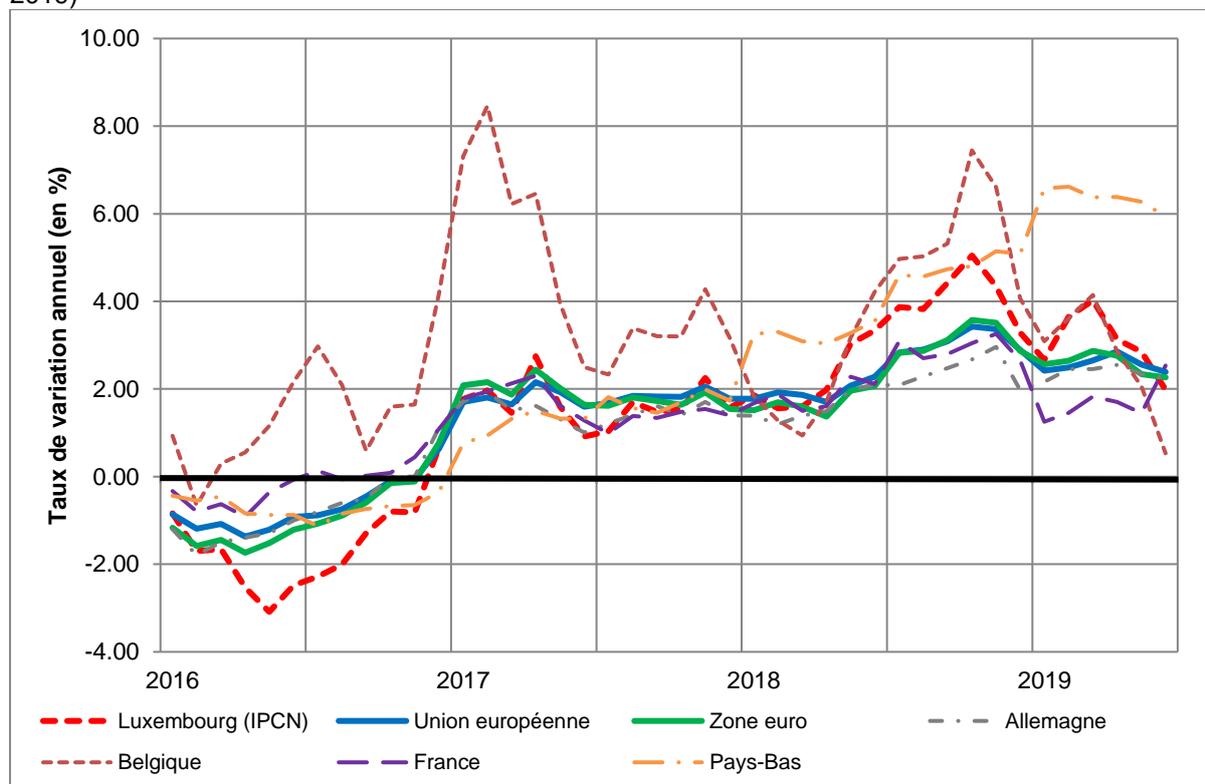
²⁸ Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

²⁹ <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14527-nouveaux-prix-du-tabac-au-lundi-13-novembre-2017>

³⁰ https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/accises/augmentation-des-taux-des-droits-daccise-1er-janvier-2018

et continue à grimper depuis. En Belgique, suite au changement du taux de TVA sur l'électricité à partir de septembre 2015 (taux normal de 21% au lieu du taux réduit de 6%), la hausse de cette division était plus prononcée que dans les autres pays. Cependant, en 2017, le prix de l'électricité en Belgique avait de nouveau connu une hausse (+11,7%), ceci principalement à cause de la suppression des kWh gratuits en Flandre et de la hausse des autres taxes (principalement de la cotisation Fonds énergie en Flandre). Au Luxembourg, l'électricité continue d'augmenter depuis le premier semestre 2018 et atteint 7,1% au premier semestre 2019 contre 3,5% en Europe. Mais c'est aux Pays-Bas que l'on assiste à une hausse de 20,4% des prix de l'électricité, malgré la baisse des accises sur ce produit, et de 14,6% du gaz notamment stimulée par une taxation plus élevée depuis le 1^{er} janvier 2019. Le gaz connaît aussi une augmentation de 12,2% en France sur cette même période. A l'inverse, le coût pour le gaz en Belgique est plus faible par rapport à ses pays voisins principalement grâce aux faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevés qu'en Belgique) et surtout au faible niveau de prélèvements³¹. En Allemagne, par contre, ce sont les combustibles liquides qui augmentent le plus par rapport aux autres pays analysés (+10,9%) au premier semestre 2019 après que ceux-ci aient augmenté dans tous les pays analysés pendant la deuxième moitié de 2018 (+24,1% dans l'UE). La division *logement, eau, électricité et combustibles* est responsable de 23,6% de l'inflation totale au Luxembourg et même de 38,6% aux Pays-Bas.

Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à juin 2019)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

³¹ <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2019-icn>

La division *transports* a aussi fortement influencé l'inflation dans l'Union européenne et est responsable de 0,30 points de pourcentage de l'inflation totale et atteint même 0,40 points de pourcentage aux Pays-Bas. Les services de transport au sein de cette division ont augmenté de 1,8% en moyenne européenne, mais de seulement 0,5% au Luxembourg alors qu'ils ont augmenté de 2,7% en Belgique et de 3,3% aux Pays-Bas. En particulier, le transport de personnes par chemin de fer à augmenté de respectivement 4,2% et 4,6% dans ces pays. Au premier semestre 2019, le transport par route devient aussi plus cher de 7% aux Pays-Bas et de 4,8% en Allemagne. Enfin, contrairement aux deux dernières années, les prix des carburants et lubrifiants ont baissé de 0,1% dans l'Union européenne par rapport au premier semestre 2018.

Contrairement au reste de l'UE, les *biens et services* ont augmenté de 2,7% au Luxembourg au cours du premier semestre 2019. La hausse des prix des effets personnels (+4%), de la protection sociale (+3,6%) suite à la dissipation de l'effet de base de la réduction des tarifs du chèque-service accueil, et des services financiers (+3,1%) ont eu un impact sur cette division. A l'inverse, les Pays-Bas enregistrent une baisse de 9% dans la protection sociale et de 2,1% dans la catégorie effets personnels.

La division *communication* est la seule à voir ses prix baisser dans l'UE (-1,4%) ainsi que dans tous les pays analysés à l'exception de la Belgique (+0,3%).

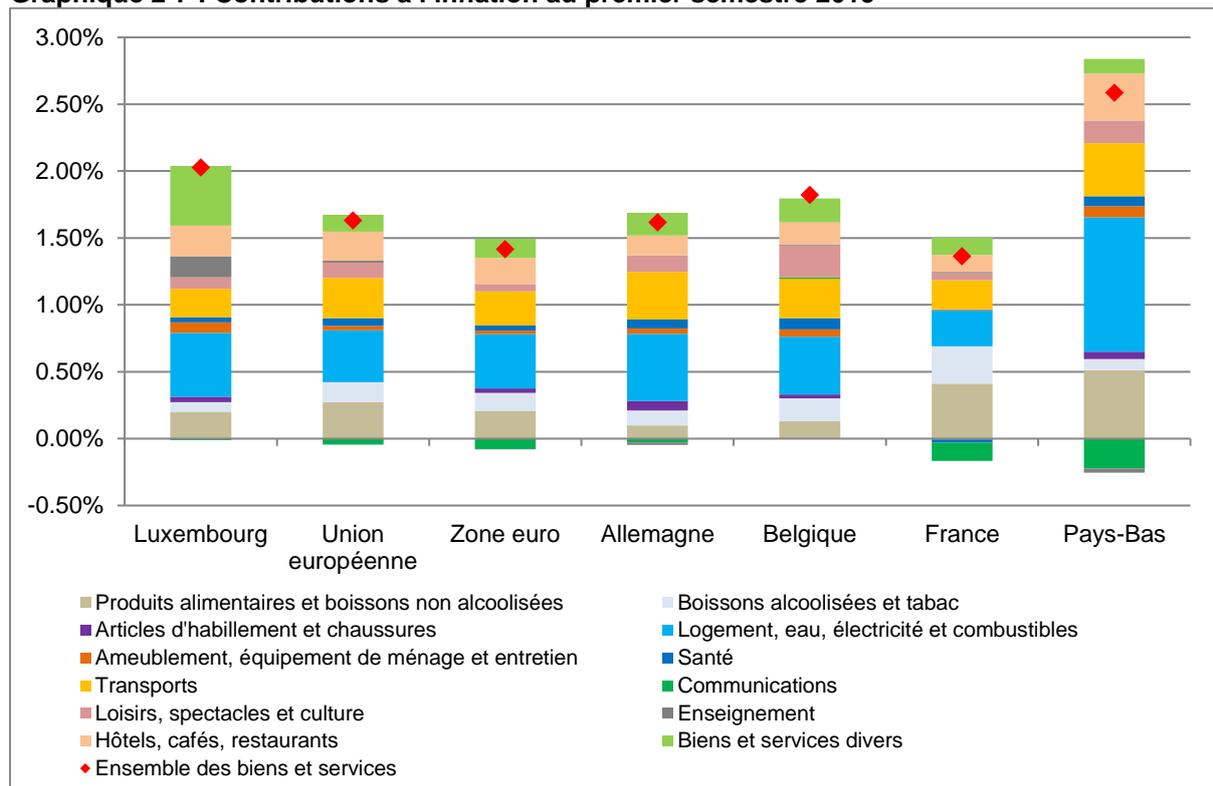
Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2019

(en points de pourcentage)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,63	1,42	1,62	1,82	1,36	2,59	2,03
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,27	0,21	0,10	0,13	0,41	0,51	0,20
Boissons alcoolisées et tabac	0,15	0,13	0,11	0,17	0,28	0,08	0,07
Articles d'habillement et chaussures	0,00	0,03	0,07	0,03	-0,01	0,06	0,04
Logement, eau, électricité et combustibles	0,39	0,41	0,50	0,43	0,27	1,00	0,48
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,03	0,02	0,04	0,06	0,01	0,08	0,08
Santé	0,06	0,04	0,07	0,08	-0,02	0,07	0,04
Transports	0,30	0,26	0,36	0,30	0,22	0,40	0,21
Communications	-0,04	-0,08	-0,03	0,01	-0,14	-0,22	-0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,11	0,06	0,12	0,24	0,05	0,17	0,08
Enseignement	0,01	0,00	-0,02	0,01	0,01	-0,03	0,16
Hôtels, cafés, restaurants	0,22	0,19	0,15	0,17	0,13	0,35	0,23
Biens et services divers	0,13	0,14	0,17	0,18	0,13	0,11	0,45

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Graphique 2-7 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2019



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

3 Annexe 1

Définitions³²:

IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

IPCN : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Inflation sous-jacente : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

Biens non durables : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

Biens semi-durables : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

Biens durables : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

Services : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

Indice rattaché à la base 1.1.1948 : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

³² Dictionnaire statistique du STATEC : <https://statistiques.public.lu/fr/methodologie/definitions/index.html>

Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948 : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2,5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

Facteur de raccord : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

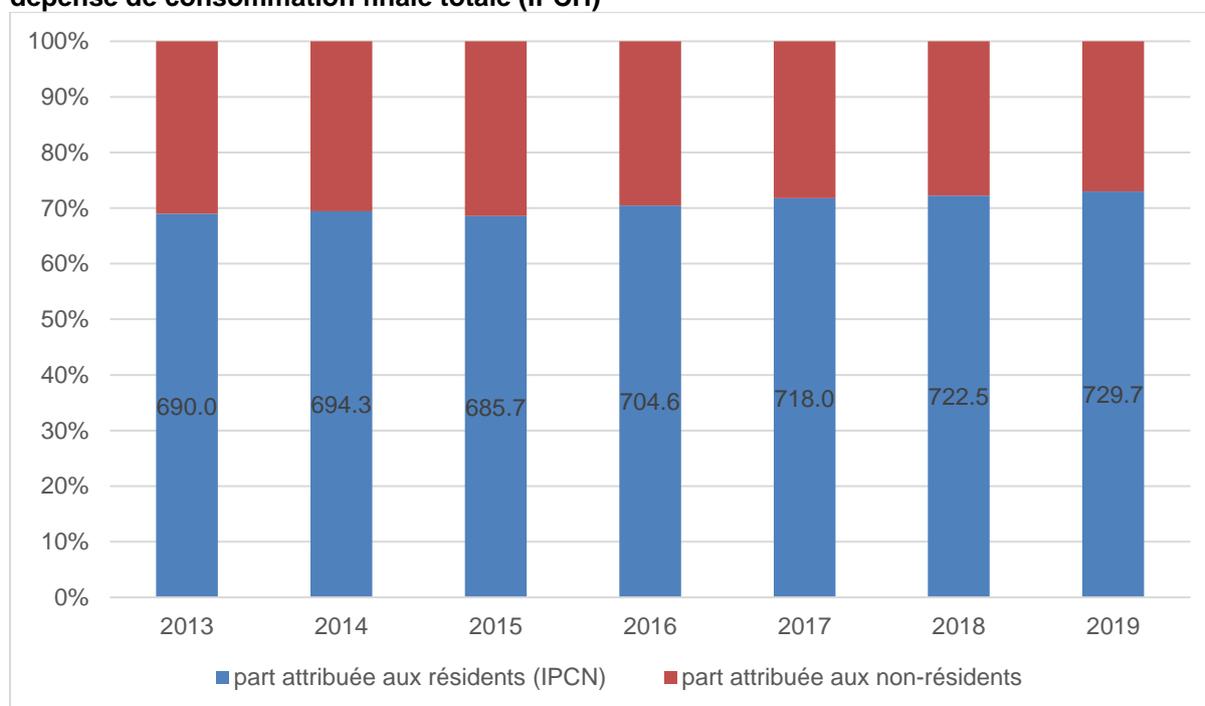
Cote d'application : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2,5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2,5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

Cote d'échéance : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2,5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2,5%.

4 Annexe 2

Au Luxembourg, l'établissement d'indices des prix à la consommation a débuté au début des années vingt du siècle dernier. L'indice national actuel (IPCN), entré en vigueur en janvier 1997, se conforme à la réglementation communautaire concernant l'indice des prix à la consommation harmonisé sur le plan européen (IPCH). Il se distingue de celui-ci par le seul fait que sa pondération exclut les dépenses de consommation des non-résidents sur le territoire luxembourgeois, alors que depuis l'année 2000 l'IPCH les inclut³³. L'IPCN représente ainsi la part consommée par les résidents sur le territoire luxembourgeois dans le total de la consommation finale des ménages effectuée sur le territoire. L'IPCH, qui représente la totalité de la dépense de consommation finale sur le territoire, se chiffre à 1000‰ et la part allouée à l'IPCN, c'est-à-dire à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 729,7‰ pour l'année 2019. La part de l'IPCN, exprimée par rapport à l'IPCH, varie au cours des années et est en légère progression depuis 2015.

Graphique 4-1 : Part de la dépense de consommation finale des résidents (IPCN) dans la dépense de consommation finale totale (IPCH)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

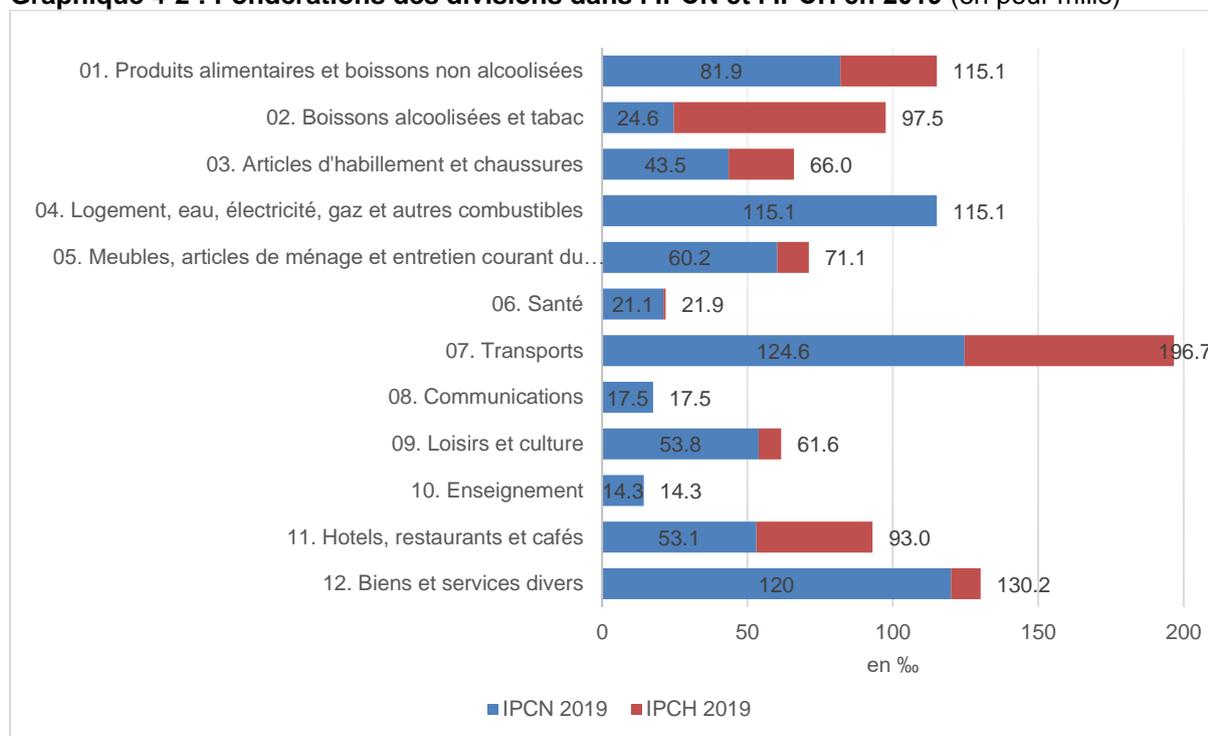
Note : Le graphique commence à partir de 2013 suite au changement méthodologique appliqué après l'année 2012

Il existe des différences dans les coefficients de pondération IPCH et IPCN des douze divisions. Ces différences sont très importantes pour les divisions « Boissons alcoolisées et tabac » et « Transports ». En particulier, certains produits tels que les carburants, le tabac et l'alcool bénéficient d'une fiscalité indirecte plus avantageuse au Luxembourg par rapport à celle des pays des consommateurs non résidents, et génère ainsi d'importants volumes de vente de ceux-ci. Des différences, cependant moins marquées, apparaissent également dans d'autres divisions tels que les « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « Articles d'habillement et chaussures », « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement », « Loisirs et culture », « Hôtels, restaurants et cafés » et « Biens et services

³³https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=fra&MainTheme=5&FldrName=5

divers ». Les nombreux non-résidents actifs au Luxembourg expliquent les différences qui apparaissent dans les divisions « Hôtels, restaurants et cafés » et « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ». Les touristes jouent évidemment un rôle au niveau du différentiel de dépense de consommation lié aux « Hôtels, restaurants et cafés » et en particulier des dépenses liées aux hôtels, et ont ainsi un impact sur la pondération de cette catégorie.

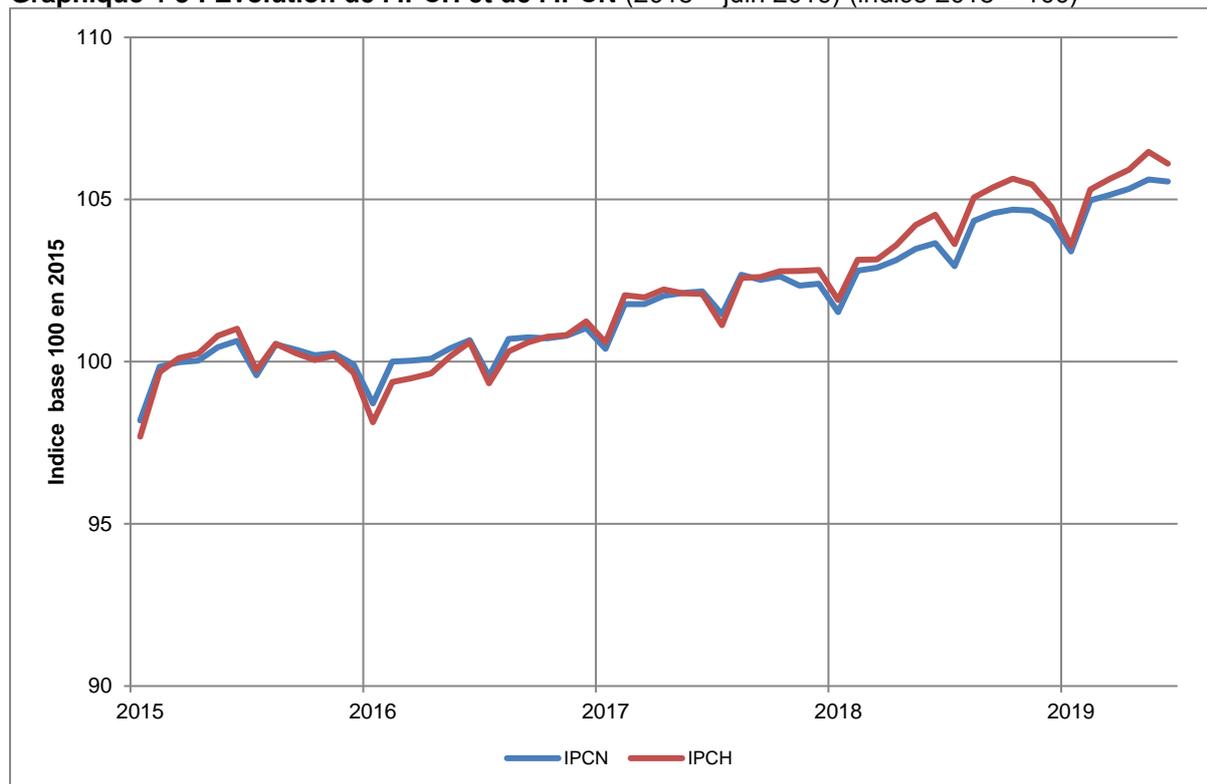
Graphique 4-2 : Pondérations des divisions dans l'IPCN et l'IPCH en 2019 (en pour mille)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

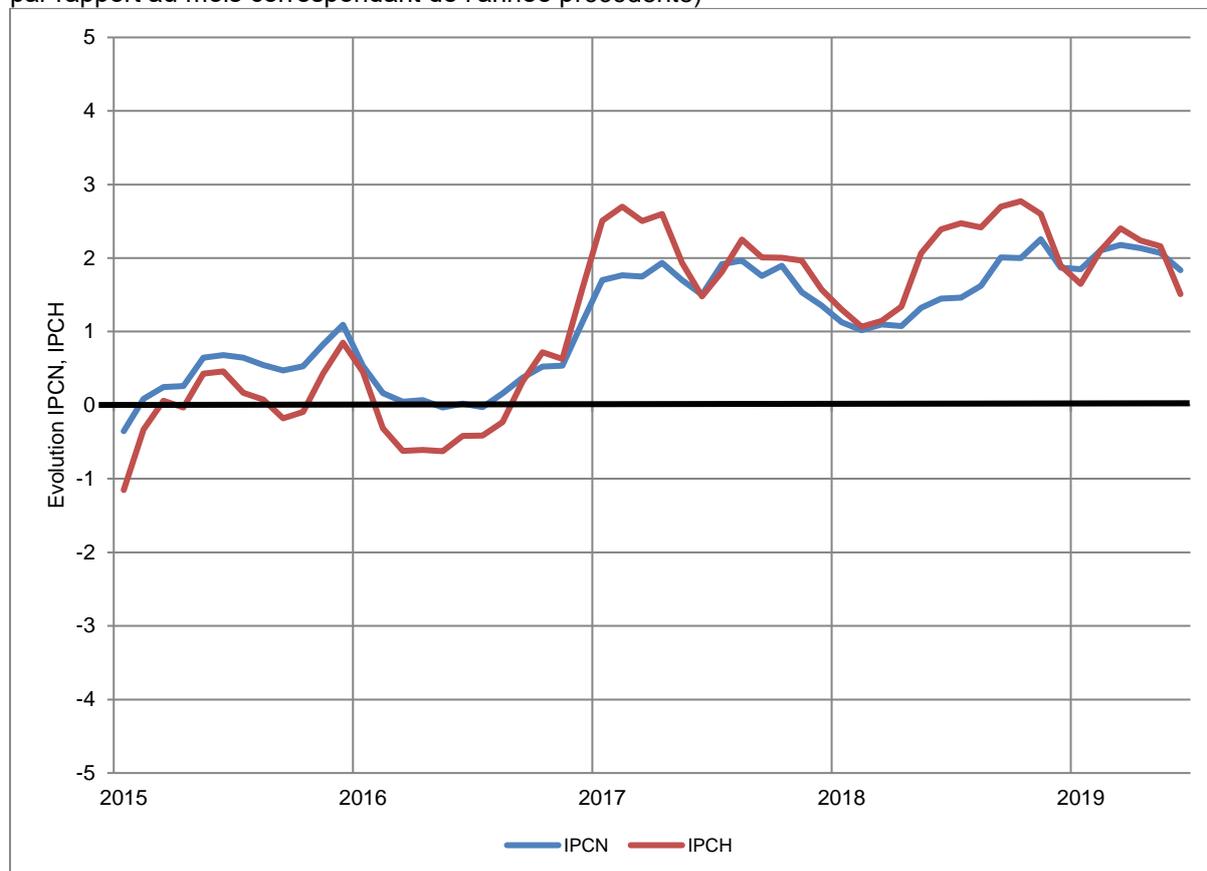
Une comparaison de l'IPCH et de l'IPCN depuis 2015 est fournie ci-après à titre illustratif afin de visualiser la différence de l'évolution des courbes. Cependant, **il est considéré plus approprié et représentatif d'utiliser l'indice des prix à la consommation national (IPCN) pour les analyses de la consommation nationale au Luxembourg car donne une image plus fidèle de la consommation nationale.** C'est notamment pour cette raison que l'IPCN est utilisé comme élément déclencheur des tranches indiciaires.

Graphique 4-3 : Evolution de l'IPCH et de l'IPCN (2015 – juin 2019) (indice 2015 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Graphique 4-4 : Evolution de l'IPCH et de l'IPCN (données mensuelles, pourcentage de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix